



COMPTE RENDU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 25 AVRIL 2019

Début de séance : 19h40

Fin de séance : 22h16

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 25 avril à 19h30, le Conseil municipal de la commune de PLUVIGNER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Gérard PILLET, Maire.

- **27 élus présents** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

ABSENTS EXCUSES :

- LE GOUEFF Viviane
- CARÉRIC Mélanie

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

Date de convocation du Conseil municipal : le 18 avril 2019

INTRODUCTION DU MAIRE

N° DEL2019_03_01

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h40. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal propose comme secrétaire de séance Mme GUEGAN Yvette :

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal désigne GUEGAN Yvette comme secrétaire de séance.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant

M. le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

2 POUVOIRS :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à M. LE CLANCHE Vincent.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

I. : FINANCES BUDGET

DELIBERATIONS

- I. 1. : Création et mise à jour des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.
- I. 2. : Appel de cotisation 2019 de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan.
- I. 3. : Redevance de concession R1 2019 – GRDF.
- I. 4. : Décision modificative n°1.
- I. 5. : Acquisition de matériel pour l'hygiène des locaux à l'école maternelle.
- I. 6. : Acquisition d'un système de sonorisation pour réunions dans la salle des mariages.

II. : TRAVAUX

DELIBERATIONS

- II. 7. : Réalisation du rond-point de Bodéveno sous maîtrise d'ouvrage communale.
- II. 8. : Établissement du bornage et du document d'arpentage en vue de la rétrocession de la parcelle de l'emprise du futur giratoire.
- II. 9. : Attribution de l'accord cadre à bons de commandes pour l'entretien et la réfection de la voirie communale.
- II. 10. : Programme annuel de réfection de la voirie communale.
- II. 11. : Extension de l'éclairage public sur la route d'Auray.
- II. 12. : Entretien de la toiture de la Mairie.
- II. 13. : Reprise d'un mur dans le cadre des travaux du quartier Ler Vraz Ler Paris.
- II. 14. : Marché d'entretien des pelouses et haies de notre collectivité.
- II. 15. : Marché d'entretien des équipements du restaurant scolaire et de la maison de l'enfance.
- II. 16. : Création d'une aire de covoiturage au Lenno.
- II. 17. : Fourniture et pose d'une glissière de sécurité sur la route de Sainte-Anne d'Auray.
- II. 18. : Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue et du carrefour du Hirello.
- II. 19. : Attribution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales de la rue et du carrefour du Hirello.
- II. 20. : Achat d'équipements destinés aux services Techniques.

INFORMATION

II. 21. : Étude pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile Orange à Bieuzy-Lanvaux.

III. : ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION

III. 22. : Élaboration du règlement du cimetière.

INFORMATION

III. 23. : Resserrement de la vigilance de la Police Municipale.

IV. : PERSONNEL ET CONCERTATION

DELIBERATIONS

IV. 24. : Protocole sur la prévention de l'alcoolisme.

IV. 25. : Détermination des plages horaires de travail des services de la Mairie.

IV. 26. : Vote des taux de promotion 2019.

IV. 27. : Financement d'un bilan de compétences.

V. : CULTURE ANIMATION

DELIBERATIONS

V. 28. : Désignation des 4 candidats retenus à présenter une esquisse pour le projet de pôle culturel.

V. 29. : Convention de partenariat entre la Médiathèque et le Relais Parents Assistants Maternels d'Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

VI. : TOURISME PATRIMOINE

DELIBERATION

VI. 30. : Mise en place de la procédure d'enregistrement pour la taxe de séjour pour les meublés de tourisme.

VII. : SPORTS JEUNESSE

DELIBERATION

VII. 31. : Tarifs de l'ALSH été 2019.

VIII. : MONDE ASSOCIATIF

DELIBERATIONS

VIII. 32. : Règles d'attribution des subventions aux associations.

VIII. 33. : Vote d'une subvention exceptionnelle au club cycliste handisport Road Runner.

VIII. 34. : Modification des tarifs de location des salles applicables en 2020.

IX. : URBANISME

DELIBERATIONS

IX. 35. : Déclassement d'un délaissé de voie communale à Storlès.

IX. 36. : Vente d'un terrain à Storlès.

IX. 37. : Acquisition d'un terrain rue du Vorlen.

IX. 38. : Échange de terrain à Bieuzy-Lanvaux.

IX. 39. : Échange avec l'association diocésaine du Morbihan à la Madeleine.

X. : ENVIRONNEMENT

DELIBERATION

X. 40. : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Golfe du Morbihan et Ria d'Étel.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 7 MARS 2019.

N° DEL2019_03_02

- DEL2019_02_01 : Désignation du secrétaire de séance
- DEL2019_02_02 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 7 février 2019

Partie Finances Budget :

- DEL2019_02_03 : Vote de l'affectation de résultat
- DEL2019_02_04 : Vote des taux d'imposition 2019
- DEL2019_02_05 : Vote du budget primitif 2019

Partie Travaux :

- DEL2019_02_06 : Attribution de la maîtrise d'œuvre pour le projet du rond-point de la desserte du Park de Bodévéno
- DEL2019_02_07 : Interventions sur les réseaux d'eaux pluviales de la rue du Hirello
- DEL2019_02_08 : Installation de panneaux de signalisation pour l'association AES
- DEL2019_02_09 : Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales
- DEL2019_02_10 : Création d'un réseau pluvial à Kerjean

Partie Administration générale :

- DEL2019_02_11 : Modification des statuts de la Communauté de communes

Partie Personnel et Concertation :

- DEL2019_02_12 : Convention d'adhésion au groupement de moyens du Centre de Gestion du Morbihan
- DEL2019_02_13 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au CDG de la fonction publique territoriale du Morbihan
- DEL2019_02_14 : Modification du tableau des emplois permanents, créations et modifications d'emplois

Partie Affaires scolaires :

- DEL2019_02_15 : Vote du budget écoles 2019

Partie Monde associatif :

- DEL2019_02_16 : Participation à la 13ème édition des Joutes Kiwanis du Loch
- DEL2019_02_17 : Subvention exceptionnelle au Pays d'Auray Rugby Club

Partie Affaires sociales :

- DEL2019_02_18 : Vote de la subvention au CCAS

Partie Urbanisme :

- DEL2019_02_19 : Cessions de parties de chemins ruraux à Burbunaire et Saint Trémeur
- DEL2019_02_20 : Vente d'un terrain situé rue Hent Guir (AO 578)
- DEL2019_02_21 : Vente d'un terrain situé rue du Hirello (AO 276/277)

Partie Affaires scolaires :

- DEL2019_02_22 : Définition du coût de l'élève public 2018

Des observations sont portées sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2019 :

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le procès-verbal du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant

M. le Maire indique qu'il ne proposera pas au conseil de voter un don pour la réfection de la Cathédrale Notre-Dame de Paris.

Il explique que la commune de Pluvigner dispose d'un patrimoine culturel important à entretenir comme l'a suggéré M. ODON VALET, historien du patrimoine.

Il précise que les 12 chapelles de la commune ont régulièrement été entretenues, et cite les travaux réalisés sur l'église pour un montant de plus d'1 500 000 € et la réfection à venir de la chapelle Saint-Fiacre pour un montant de 40 000 €. Il compare cette somme à celle des grands groupes qui représenterait peu.

M. Patrice THOMAS précise que l'église de Bieuzy aurait également besoin de travaux.

M. le Maire donne la parole à M. Bernard BODIC.

I. : Finances Budget

DELIBERATIONS

N° DEL2019_03_03

I. 1. : Création et mise à jour des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

Les opérations dont la réalisation s'étalent sur plus d'un exercice peuvent être présentées en AP/CP.

Il s'agit, pour chaque opération, de créer une Autorisation de Programme et, pour chaque année, d'anticiper les crédits de paiement qui seront réellement engagés et inscrits au budget.

Cette méthode donne plus de clarté à l'information des conseillers municipaux.

N° AP	Libellé	Montant AP	CA 2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022
2018.A	Rue du Hirello	950 000.00 €	- €	450 000.00 €	500 000.00 €	- €	- €
	Réseaux éclairage	200 000.00 €		200 000.00 €			
	Réseaux pluviales	250 000.00 €		250 000.00 €			
	Carrefour	250 000.00 €			250 000.00 €		
	Liaison douce	250 000.00 €			250 000.00 €		
2018.B	Tribunes terrain d'honneur	615 000.00 €		500 000.00 €	115 000.00 €		
2018.C	Pôle culturel	5 774 008.00 €	4 008.00 €	500 000.00 €	2 570 000.00 €	2 500 000.00 €	200 000.00 €
	Travaux	5 304 008.00 €	4 008.00 €	100 000.00 €	2 500 000.00 €	2 500 000.00 €	200 000.00 €
	Terrains	400 000.00 €		400 000.00 €			
	Démolitions	70 000.00 €			70 000.00 €		
2019.A	Aménagement quartier Ler Vraz-Ler Paris	509 000.00 €		509 000.00 €			
2019.B	Route d'Auray	682 000.00 €	- €	352 000.00 €	230 000.00 €	100 000.00 €	- €
	Travaux rond-point Bodeveno	450 000.00 €		150 000.00 €	200 000.00 €	100 000.00 €	
	Aménagement paysager Route d'Auray	50 000.00 €		50 000.00 €			
	Rond-Point du Tahlouet	50 000.00 €		50 000.00 €			
	Liaison douce	70 000.00 €		40 000.00 €	30 000.00 €		
	Liaison douce éclairage jusqu'à LE DU	62 000.00 €		62 000.00 €			
2019.D	Vitraux chapelle Saint Fiacre	40 000.00 €		40 000.00 €			
2019.E	Réfection Ecole J. Rollo élémentaire	350 000.00 €	- €	150 000.00 €	- €	200 000.00 €	- €
	Toiture	100 000.00 €		100 000.00 €			
	Chauffage	30 000.00 €		30 000.00 €			
	Sol	20 000.00 €		20 000.00 €			
	Isolation, ouvertures et VMC	200 000.00 €				200 000.00 €	
2019.F	Mairie	150 000.00 €	- €	150 000.00 €	- €	- €	- €
	Réaménagement accueil	100 000.00 €		100 000.00 €			
	Toiture	50 000.00 €		50 000.00 €			
2019.G	Aménagement du quartier Keriolet/Diligence	270 400.00 €	- €	50 400.00 €	110 000.00 €	110 000.00 €	- €
	Démolition	35 400.00 €		35 400.00 €			
	Parking Provisoire	15 000.00 €		15 000.00 €			
	Réseaux, éclairage	90 000.00 €			90 000.00 €		
	Réseaux pluviales	20 000.00 €			20 000.00 €		
	Conteneur enterré	20 000.00 €				20 000.00 €	
	Voirie	90 000.00 €				90 000.00 €	
	TOTAL	9 340 408.00 €	4 008.00 €	2 701 400.00 €	3 525 000.00 €	2 910 000.00 €	200 000.00 €

Avis favorable de la commission finances.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement. Il détaille les projets en cours pour lesquels les chiffrages ont été ainsi clarifiés.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

N° DEL2019_03_04

I. 2. : Appel de cotisation 2019 de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan.

L'association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan permet d'apporter un soutien sur différents sujets :

- Défense des libertés locales,
- Appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien,
- Partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements.

Près de 35 000 maires et présidents d'EPCI en sont aujourd'hui adhérents.

Pour l'année 2019, la cotisation est fixée à 0.296 €/habitant, soit 2 254.63 €.

Avis favorable de la commission finances.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente les actions de l'association des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan et le montant de la participation communale.

M. le Maire précise que la commune est adhérente depuis très longtemps et que les relations sont très bonnes.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide la cotisation 2019 pour l'Association des Maires et Président d'EPCI du Morbihan.

I. 3. : Redevance de concession R1 2019 – GRDF – Rectificatif.

La commune a signé avec GRDF un traité de concession pour la distribution publique du gaz naturel d'une durée de 30 ans.

À ce titre, elle perçoit auprès de GRDF une redevance de concession R1.

Pour l'année 2019 son montant s'élève à 4 305.44 €.

Avis favorable de la commission finances.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC explique que GRDF participe au prorata des linéaires de conduites de gaz sur la commune. Il précise cependant que ce linéaire n'évolue pas.

Mme Martine LE CAM demande depuis quand la concession existe.

M. le Maire répond qu'elle a commencé en 1985 et que nous sommes à la deuxième concession de 30 ans.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide la perception de cette redevance.

I. 4. : Décision modificative n°1 – Rectificatif.

Au cours de l'exécution budgétaire, des ajustements sont à réaliser.

Lorsque des factures comportent des erreurs (doublons, absence non prise en compte...) nous pouvons être amenés à annuler un titre qui a été émis l'année précédente.

Cette opération s'effectue sur le compte qui n'est pas alimenté suffisamment au budget 2019.

Il convient donc en dépenses de fonctionnement, d'augmenter le compte 673 et de diminuer le compte 60632 de 1 000 €.

Par ailleurs, il y a eu une annulation de taxe d'aménagement pour un montant de 4 683,16 €.

Pour retracer cette opération, il est nécessaire, en investissement, d'alimenter le compte 10226 et de réduire le compte 2313 de cette même somme.

Le tableau suivant retrace ces différents mouvements :

Dépenses	Fonctionnement		0 €
	Chapitre 011		- 1 000 €
	Fournitures de petit équipement	Article 60632	- 1 000 €
	Chapitre 67		1 000 €
	Titres annulés sur exercices antérieurs	Article 673	1 000 €
	Investissement		0 €
	Chapitre 23		- 4 683,16 €
	Constructions en cours	Article 2313	- 4 683,16 €
	Chapitre 10		4 683,16 €
	Dotations, fonds divers et réserves	Article 10226	4 683,16 €

Avis favorable de la commission finances.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente la décision modificative.

Il précise qu'il s'agit de jeux d'écritures.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide cette décision modificative.

N° DEL2019_03_07

I. 5. : Acquisition de matériel pour l'hygiène des locaux à l'école maternelle.

L'acquisition d'une petite autolaveuse et de deux aspirateurs est nécessaire pour l'école maternelle.

Un devis pour l'autolaveuse a été réalisé chez Nilfisk pour un montant de 3 051,90 € TTC.

Deux devis ont été réalisés pour les aspirateurs chez Nilfisk (deux gammes différentes). Le matériel le plus intéressant représente un coût de 960 € pour deux aspirateurs.

Avis favorable de la commission finances.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente les matériels à acquérir.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces acquisitions.

I. 6. : Acquisition d'un système de sonorisation pour réunions dans la salle des mariages.

Afin de permettre une meilleure écoute de chacun lors des réunions importantes ainsi qu'un meilleur confort du public lors des réunions publiques, mariages ou conseils municipaux, il est proposé d'acquérir un système de sonorisation.

Il s'agit de micros sans fil. Une consultation a été menée et deux types de produits ont été proposés :

Un système de micros sans fil totalement autonomes avec diffusion intégrée du son

Un système de micros sans fil à connecter à l'actuel système de la salle des mariages.

La commission des finances a choisi l'offre proposée par la société Sonopro, à Vannes.

Il s'agit d'un ensemble d'un micro président et 15 micros délégués sans fil relié au système de sonorisation existant pour un montant de 5 337 € TTC.

Avis favorable de la commission finances.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente le projet de sonorisation de la salle des mariages.

M. le Maire précise que le système le plus cher coûtait 17 000 € et que la solution la plus simple a été choisie.

Il précise également que ce sera un meilleur confort pour le public également.

M. Bernard ROBIC demande comment seront répartis les 15 micros.

M. le Maire répond que ce sera un micro pour deux conseillers.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide cette acquisition.

II. : Travaux

DELIBERATIONS

N° DEL2019_03_09

II. 7. : Réalisation du rond-point de Bodéveno sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans le cadre du projet de la ZACOM de Bodéveno, il est nécessaire de réaliser le rond-point d'entrée dans ce futur espace commercial.

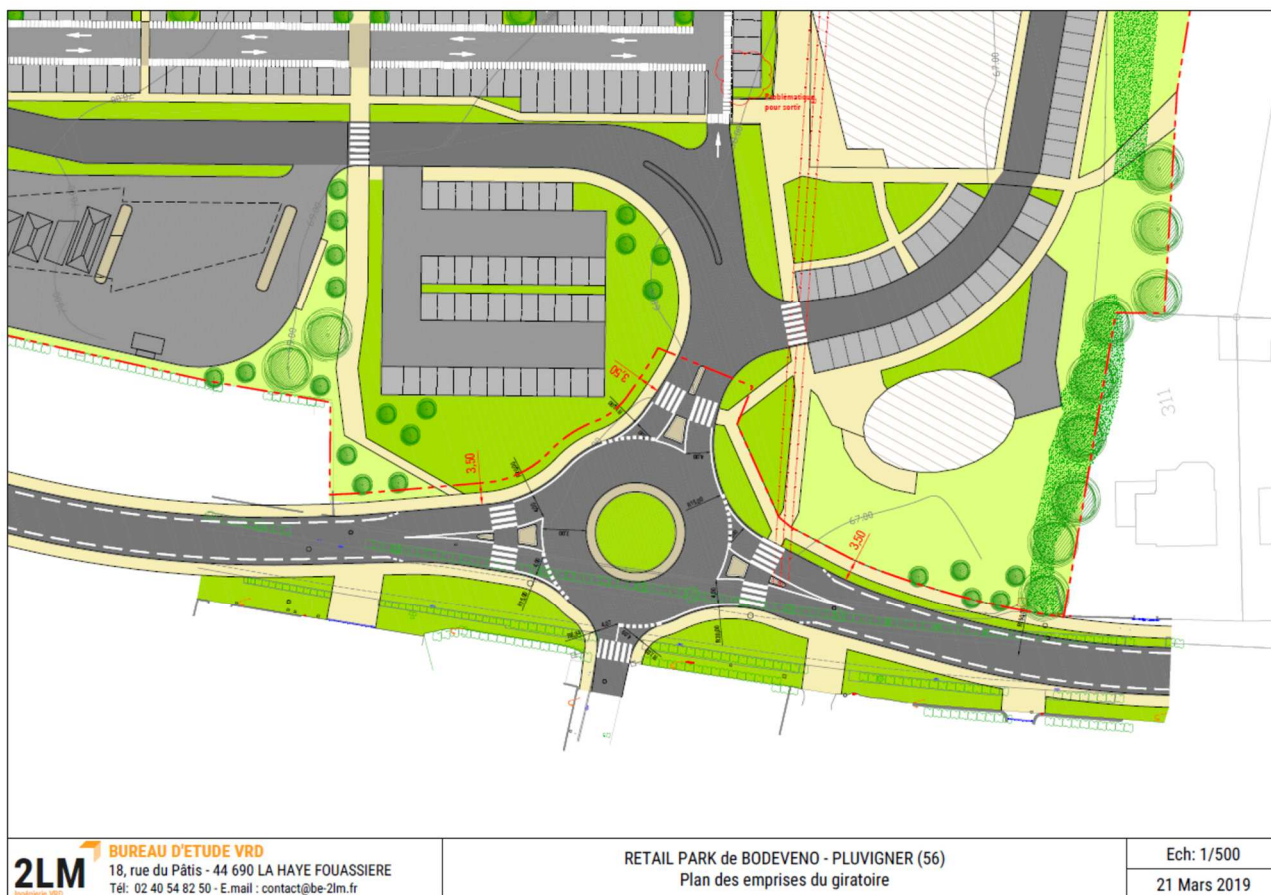
Il revient à la commune de réaliser cette infrastructure. En collaboration avec le Département et l'ensemble des concessionnaires qui seront concernés par ce projet, la maîtrise d'ouvrage sera communale.

Afin de réaliser ce rond-point, il sera nécessaire de procéder à l'acquisition (à titre gracieux) de l'emprise du rond-point allant jusqu'à la bordure des trottoirs.

Cet aménagement sera prolongé par une liaison douce qui le reliera au centre-ville.

La commune assurera la réalisation des travaux, de l'aménagement paysager et coordination des différents partenaires.

Avis favorable de la commission travaux.



REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente le projet de rond-point à Bodevéno.

M. le Maire présente l'actuel tracé de la route départementale.

Il explique également que le Département participera sur la couche de finition.

Il détaille le rôle que la commune aura dans ce projet.

M. le Maire précise que cette délibération permettra au porteur du projet de zone commerciale d'appuyer son dossier de CDAC.

Il ajoute que le coût approchera 400 000 € mais précise que l'aménagement de la zone rapportera entre 600 et 800 000 € en taxe d'aménagement.

M. Bernard ROBIC demande ce que le Département prend en charge.

M. Bernard BODIC répond que comme pour le rond-point Manouchian, il prendra en charge la couche de finition.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces travaux ainsi que ses conditions de réalisation.

N° DEL2019_03_10

II. 8. : Établissement du bornage et du document d'arpentage en vue de la rétrocession de la parcelle de l'emprise du futur giratoire.

Afin de procéder à l'acquisition de l'emprise du futur giratoire de Bodéveno, il sera nécessaire de réaliser un bornage et d'établir un document d'arpentage.

Un complément de relevé topographique devra être réalisé sur site.

L'estimation du coût de l'intervention est de 1 580,00 € H.T., soit 1 896, 00 € T.T.C.

La prestation sera réalisée par l'entreprise AIR et GEO, (aménagement ingénierie réalisation géomètre expert foncier). Frédéric BAISIEUX de CHATEAUBRIAND.

Avis favorable de la commission travaux.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente la nécessité du bornage.

M. le Maire indique que les prix sont compétitifs parce qu'il s'agit du même géomètre que celui du porteur de projet. Il estime que lorsqu'on travaille tous avec la même entreprise, on y gagne tous.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide cette prestation.

N° DEL2019_03_11

II. 9. : Attribution de l'accord cadre à bons de commandes pour l'entretien et la réfection de la voirie communale.

Afin de participer à la concrétisation de la démarche de mutualisation encouragée par Auray-Quiberon-Terre-Atlantique, la commune de Pluvigner a mis en place une démarche de groupement de commandes pour le marché d'entretien de la voirie. Ce groupement de commandes concerne les communes de Camors, Landaul, Local-Mendon, Plumergat et Pluvigner qui en est le coordinateur.

Sur 4 années, ce marché représente pour les 5 communes un montant maximal de 4 400 000 € H.T.

La commune de Pluvigner a participé à cette démarche pour un montant minimum annuel de 150 000 € H.T. et un

montant maximal de 400 000 € H.T.

L'appel d'offre en vue de l'attribution de l'accord cadre à bons de commande a été conduit du 18 février au 14 mars. 4 offres ont été reçues.

Le 27 mars, la commission d'appel d'offres du groupement n'a pas pu départager les deux candidats arrivés en tête. Une négociation a donc été engagée et deux nouvelles offres ont été remises.

Le 3 avril, la commission d'appel d'offres a décidé de proposer l'entreprise COLAS de Locoal-Mendon attributaire de l'accord cadre pour les 5 communes.

Avis favorable de la commission travaux.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente le groupement de commandes qui a été mis en place par la commune de Pluvigner au profit de 4 autres.

Il détaille ensuite la procédure suivie et le résultat.

M. le Maire précise que le travail a été réalisé par le Directeur général des services et le Directeur des services techniques et que les autres communes rembourseront cette prestation au prorata du nombre d'habitants.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide l'attribution de l'accord cadre à bons de commandes pour l'entretien et la réfection de la voirie communale et des fossés à l'entreprise COLAS.

N° DEL2019_03_12

II. 10. : Programme annuel de réfection de la voirie communale.

À l'issue de l'étude de l'état du réseau en fin d'hiver, nous avons ciblé la restructuration des voies dégradées suivantes :

- Le village de Loguiviec sur 592 ml ;
- L'impasse de Botioche sur 121 ml ;
- L'impasse Favennec ;
- Patte d'oie de Kerdano direction le Véniel sur 778 ml ;
- La voie de Lann - en - Loech sur 990 ml ;
- La voie de Keradic sur 395 ml ;
- La voie de communication du Moustoir à Bel-Air sur 1 132 ml ;

Les voies pour lesquelles la structure est réellement en mauvais état et dans lesquelles la circulation des poids lourds ou engins agricoles est faible pourront être refaites en enrobé plutôt qu'en enduit gravillonné, surtout lorsqu'elles sont situées en impasse. En effet, le coût de la réfection de ces voies en mauvais état par le procédé de l'enduit gravillonné avec de l'apport de matériaux revient sensiblement au même coût qu'un enrobé qui est plus durable.

La reprise des voies dont la tenue des revêtements est plus acceptable se limitera à des traitements plus légers.

Ces interventions seront réalisées par l'entreprise COLAS de Locoal-Mendon sous la forme de marché à bon de commande.

Le coût des travaux est estimé à 160 000 € HT soit 192 000 € TTC.

Ce montant comprend le budget alloué pour le PATA.

Avis favorable de la commission travaux.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente les secteurs concernés par la réfection de voirie.

Il explique les techniques utilisées.

M. le Maire ajoute que le Département participe à hauteur de 22 000 €.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ce programme annuel de réfection de la voirie.

N° DEL2019_03_13

II. 11. : Extension de l'éclairage public sur la route d'Auray.

Afin d'engager l'aménagement de l'entrée du bourg en lien avec les grands projets à venir dans le secteur (Zone d'activité de Bréventec et Zacom de Bodéveno), une première phase d'extension de l'éclairage est envisagée de l'entrée de la zone de Talhouët (magasin Le DU) jusqu'à la limite de l'agglomération.

L'intervention sera réalisée par Morbihan Énergies (SDEM), 17 points d'éclairage seraient programmés.

Le montant total prévisionnel des travaux d'extension est de 74 000 € H.T. avec un montant estimatif à la charge de la commune 51 800 € H.T.

La participation de Morbihan Énergies est de 22 200 € H.T.

Avis favorable de la commission travaux.



REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente les points d'éclairage qui seraient réalisés par Morbihan Énergies.
M. le Maire précise que la limite d'agglomération va être repoussée et qu'une liaison douce sera réalisée. Il ajoute que les mêmes travaux seront réalisés jusqu'au rond-point d'entrée de commune lorsque la zone de Bréventec sera réalisée par AQTA.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces travaux.

N° DEL2019_03_14

II. 12. : Entretien de la toiture de la Mairie.

Suite à une infiltration d'eau constatée sur la couverture nord-est de la Mairie, il est nécessaire de procéder au contrôle de son état. Des réparations sont à envisager.

Le montant de l'intervention est estimé à 1 031,40 € H.T., soit 1 237,68 € T.T.C.

Elle sera réalisée par l'entreprise SMAC, rue Louis Lépine, à Kervignac.

Avis favorable de la commission travaux.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente la nécessité de réaliser des travaux sur la toiture de la Mairie.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces travaux.

N° DEL2019_03_15

II. 13. : Reprise d'un mur dans le cadre des travaux du quartier Ler Vraz Ler Paris.

Une reprise de travaux sur le mur en pierre accolé précédemment à la construction démolie rue de la Forge est nécessaire. La réfection de l'ouvrage sera mise en œuvre par l'entreprise TIP BATIMENT 56 260 de Larmor Plage.

L'estimation des travaux est de 4 975,00 € HT, soit 5 970,00 € TTC.

Avis favorable de la commission travaux.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC explique la nécessité d'effectuer des travaux sur ce mur dans le cadre des travaux du quartier Ler Vraz-Ler Paris.

Il explique qu'un bâtiment a été détruit.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un beau mur en pierre qui permettra de préserver ce quartier historique de Pluvigner.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces travaux.

N° DEL2019_03_16

II. 14. : Marché d'entretien des pelouses et haies de notre collectivité.

À l'issue de la consultation de plusieurs entreprises, ces travaux seront confiés à l'entreprise EFFIVERT implantée Zone de Talhouet.

L'estimation annuelle des travaux est de :

- Tonte des pelouses 30 458,47 € HT, soit 36 550,60 € TTC

- Taille des Haies 4 495,00 € HT, soit 5 394,00 € TTC

Soit un coût à l'année de 41 944,60 € TTC

Avis favorable de la commission travaux.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Bernard BODIC présente la consultation qui a été menée pour attribuer le marché de tonte et de taille des haies.

Il précise que les terrains de foot ne sont pas concernés.

Il explique que c'est la même entreprise qui assurait la prestation ces dernières années.

M. Bernard ROBIC demande si l'évolution est significative.

M. Bernard BODIC répond que l'augmentation est de l'ordre de 4,5% sur les 3 années.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention : 1

Le conseil municipal valide ce marché.

N° DEL2019_03_17

II. 15. : Marché d'entretien des équipements du restaurant scolaire et de la maison de l'enfance.

Les équipements du restaurant scolaire et de la maison de l'enfance doivent être régulièrement entretenus.

L'intervention serait réalisée par l'entreprise PRO CUISINE de VANNES.

Le coût des travaux concernant les équipements du restaurant scolaire est de 1 376,40 € TTC.

Le coût des interventions relatives aux équipements de la maison de l'enfance est de 708,00 € TTC.

Avis favorable de la commission travaux.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC détaille des prestations régulières concernées.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces contrats.

N° DEL2019_03_18

II. 16. : Création d'une aire de covoiturage au Lenno.

Des travaux d'ampleur limitée seront à réaliser sur ce site. La capacité d'accueil sera d'environ 10 véhicules.

Dans un premier temps, les travaux seront réalisés par les services.

Avis favorable de la commission travaux.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente les travaux envisagés pour réaliser l'aire de covoiturage.

Il ajoute que cet espace contenait déjà une structure de voirie.

M. le Maire ajoute que cette zone pourrait atteindre jusqu'à 20 véhicules.

Il précise également qu'une autre aire de covoiturage et de camping-cars pourra être réalisée route de Baud.

Il explique que des automobilistes utilisent actuellement les parkings situés en centre-ville pour le covoiturage, ce qui n'est pas pertinent.

M. Michel LE FUR indique qu'un talus et des noisetiers seront à supprimer.

M. le Maire indique que ce sera juste un empierrement.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces travaux.

N° DEL2019_03_19

II. 17. : Fourniture et pose d'une glissière de sécurité sur la route de Sainte-Anne d'Auray.

Afin de terminer l'aménagement de ce secteur, il est nécessaire d'installer une glissière de sécurité sur l'accotement nord de la route de Sainte Anne d'AURAY, de la rocade au virage de Loguiviec.

Cet ensemble sera composé de poteaux bois de diamètre 140mm, surmontés d'une lisse horizontale en bois de diamètre 140, semblable à celles mises en œuvre lors des phases d'aménagement de la rocade.

L'estimation des travaux est de 3 178.50 € H.T., soit 3 814.20 € T.T.C.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Golfe Bois Création de la Zone Artisanale de Mané Craping à LANDEVANT.

Avis favorable de la commission travaux.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente les travaux.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces travaux.

II. 18. : Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue et du carrefour du Hirello.

Afin de superviser les travaux d'aménagement de la rue du Hirello, une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire.

Suite à une consultation, le cabinet NICOLAS d'Auray propose ses services de maîtrise d'œuvre pour la conception, l'appel d'offre et le suivi des travaux.

L'estimation de son intervention est de 19 500.00 € H.T, soit 23 400.00 € T.T.C.

Avis favorable de la commission travaux.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente les travaux qui seront réalisés et explique la nécessité d'une mission de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire indique qu'AQTA commencera les travaux d'assainissement et d'eau potable avant l'été.

Il explique que beaucoup de réseaux seront à reprendre.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal attribue la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de la rue du Hirello au cabinet Nicolas.

II. 19. : Attribution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales de la rue et du carrefour du Hirello.

Dans le cadre de l'inspection par caméra et des préconisations du schéma directeur du réseau des eaux pluviales, celui-ci est à remplacer et à redimensionner.

Suite à consultation, le suivi des travaux est attribué au Cabinet NICOLAS d'Auray.

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre associée est estimé à 4 500 € H.T, soit 5 400 € T.T.C.

Avis favorable de la commission travaux.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC explique que la même entreprise interviendra sur ce projet, par souci de cohérence.

M. le Maire indique que le maître d'œuvre d'AQTA a également été consulté, mais il était plus cher.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal attribue la mission de maîtrise d'œuvre de réfection des réseaux d'eaux pluviales de la rue du Hirello au cabinet Nicolas.

II. 20. : Achat d'équipements destinés aux services techniques.

Compte tenu de la cessation d'activité de l'entreprise LAVOQUER courant 2019, nous nous sommes engagés, après réflexion, à acheter un démonte pneus, un pont, une équilibreuse.

L'estimation de l'ensemble est de 7 000.00 HT € soit 8 400 € TTC.

Avis favorable de la commission travaux.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC explique le contexte de l'acquisition de ces matériels.

M. le Maire indique qu'il s'agit de matériels nécessaires aux services techniques.

Ce matériel a été expertisé par les services et est de bonne qualité. Cela permettra d'être plus efficace à l'interne.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces acquisitions.

INFORMATION

II. 21. : Étude pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile Orange à Bieuzy-Lanvaux.

Dans le cadre du développement du réseau mobile, Orange envisage d'implanter une antenne à Bieuzy-Lanvaux.

Ce projet, qui est au stade de l'étude permettrait l'implantation de cette antenne sur le site de l'ancienne usine LE COUVIOUR.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. le Maire explique qu'il a régulièrement sollicité Orange pour développer le réseau à Bieuzy-Lanvaux.

Il précise que le terrain appartient à la commune.

Il ajoute que cela permettra une recette de 2 000 € par an.

Il indique qu'une déclaration préalable sera déposée comme pour Malachappe.

M. Michel LE FUR considère qu'il est souhaitable de l'implanter en bordure de terrain afin de ne pas empêcher un autre projet sur ce site.

M. le Maire fait allusion à un projet de panneaux photovoltaïques.

III. : Administration générale

DELIBERATION

III. 22. : Élaboration du règlement du cimetière.

Les règles relatives à l'utilisation du cimetière n'ont jamais été écrites.

Un projet de règlement a été élaboré par les services :

Le maire de la commune de PLUVIGNER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, 1°, L. 2213-8 à L. 2213-14, L. 2223-1 à L. 2223-46 et R. 2223-2 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article 511-4-1,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes mesures nécessitées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

Arrête

TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Droit à inhumation.

La sépulture dans le cimetière communal est due :

1. Aux personnes décédées sur le territoire de la commune ;
2. Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune ou y ayant résidé durablement ;
3. Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de la famille ou une sépulture collective ;
4. Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune, et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Article 2 : Affectation des terrains.

Les terrains du cimetière comprennent :

- Les terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession.

La mise à disposition du terrain s'effectue gratuitement pour une durée de 5 ans.

Il sera donné la possibilité aux familles qui le désireront d'effectuer une translation sur un emplacement qui leur sera octroyé en concession.

- Les concessions pour fondation de sépulture privée.
- Le jardin du souvenir.

Article 3 : Choix des emplacements.

Les emplacements réservés aux sépultures sont désignés par le Maire ou son représentant.

La ville de Pluvigner ne prend aucun engagement en ce qui concerne l'état du sol des surfaces concédées.

Article 4 : Caveaux.

Il ne peut être mis dans un caveau qu'un nombre de corps égal au nombre de places déclarées lors de la construction de caveau. Les cercueils placés dans le caveau.

Les urnes et les reliquaires pourront être placés en supplément dans les caveaux dans la limite raisonnable de ses capacités.

Article 5 : Horaires d'ouverture du cimetière.

Le cimetière est ouvert du lundi au dimanche de 8 h à 20 h.

Article 6 : Comportement des personnes pénétrant dans le cimetière communal.

L'entrée du cimetière est interdite aux personnes ivres, aux marchands ambulants, aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés, aux visiteurs accompagnés d'animaux à l'exception des chiens accompagnant les personnes malvoyantes, ainsi qu'à toute personne qui ne serait vêtue décemment.

Sont interdits à l'intérieur du cimetière

- Les cris, chants (sauf psaumes à l'occasion d'une inhumation), la diffusion de musique, les conversations bruyantes, les disputes.
- L'apposition d'affiches, tableaux ou autre signe d'annonce sur les murs ainsi qu'à l'intérieur du cimetière.

- Le fait d'escalader les murs de clôture, les grilles de sépulture, de traverser les carrés, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher des plantes sur les tombeaux d'autrui, d'endommager de quelque manière les sépultures.
- Le dépôt d'ordure à des endroits autres que ceux réservés à cet usage.
- Le fait de jouer, boire ou manger.
- Les sonneries de téléphone portable.
- La prise de photographies ou le tournage de films sans autorisation de l'administration.
- Le démarchage et la publicité, à l'intérieur ou aux portes du cimetière

Les personnes admises dans le cimetière (y compris les ouvriers y travaillant) qui enfreindraient ces dispositions ou qui par leur comportement manqueraient de respect dû à la mémoire des morts seront expulsées par le personnel du cimetière.

Article 7 : Vol au préjudice des familles.

L'administration ne pourra être rendue responsable des vols qui seraient commis à l'intérieur du cimetière.

Toute personne souhaitant emporter un objet se trouvant sur sa sépulture devra informer l'administration ou être accompagné d'un agent du cimetière.

Article 8 : Circulation de véhicule.

La circulation de tout véhicule (automobile, scooter, bicyclettes...) est interdite à l'exception :

- Des Fourgons funéraires.
- Des véhicules techniques municipaux.
- Des véhicules employés par les entrepreneurs de monuments funéraires pour le transport des matériaux.

Le 1er novembre, la circulation des véhicules sera totalement interdite.

Article 9 : Respect des morts et des lieux.

Le respect des morts et la décence exigent que les tombes soient maintenues en complet état de propreté. Les pierres tombales tombées ou brisées devront être remises en état dans les plus brefs délais ou, à défaut, à ceux ordonnés par le maire ou son représentant.

TITRE 2 : RÈGLES RELATIVES AUX INHUMATIONS

Article 10 : Documents à délivrer à l'arrivée du convoi.

À l'arrivée du convoi, l'autorisation d'inhumation, de dépôt d'urne ou de dispersion des cendres délivrée par le maire de la commune ainsi que l'habilitation préfectorale funéraire devront être présentés à l'agent du cimetière. Toute personne qui manquerait à cette obligation serait passible des peines visées par l'article R 645-6 du Code Pénal.

Article 11 : Opérations préalables aux inhumations.

L'ouverture de la sépulture sera effectuée au moins 24 heures avant l'inhumation. La sépulture sera alors bouchée par des plaques jusqu'au dernier moment précédant l'inhumation.

Article 12 : Inhumation en pleine terre.

Tout creusement de sépulture en pleine terre devra être étagé solidement et entouré de bastinges pour consolider les bords au moment de l'inhumation.

Article 13 : Période et horaire des inhumations.

Aucune inhumation n'aura lieu le dimanche, les jours fériés.

TITRE 3 : RÈGLES RELATIVES AUX INHUMATIONS EN TERRAIN COMMUN

Article 14 : Espace entre les sépultures.

Dans la partie du cimetière affectée aux sépultures en terrain non concédé, chaque inhumation aura lieu dans une fosse particulière distante des autres fosses de 40 cm au moins.

Chaque fosse ne pourra recueillir qu'un seul corps.

Toutefois, en cas de calamité, de catastrophe ou de tout autre événement qui entraînerait un nombre anormalement élevé de décès, les inhumations auront lieu en tranchées distantes de 20 cm.

Les inhumations interviendront les unes à la suite des autres sans qu'on puisse laisser des emplacements libres, vides. L'utilisation de cercueil hermétique ou imputrescible est interdite sauf circonstances sanitaires le préconisant.

Article 15 : Reprise des parcelles.

À l'expiration du délai prévu par la loi, la commune pourra ordonner la reprise de la parcelle.

La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affiche.

À compter de la date de décision de reprise, les familles disposeront d'un délai d'1 mois pour faire enlever les signes funéraires et monuments qu'elles auraient placés sur les sépultures concernées.

À l'expiration de ce délai, la commune procédera au démontage et au déplacement des signes funéraires et monuments qui n'auraient pas été enlevés par les familles. L'exhumation des corps pourra alors intervenir.

À l'issue de ce délai, la commune prendra possession et décidera de l'utilisation de ces biens non réclamés. Les restes mortels ainsi que les biens de valeur qui seraient trouvés seront réunis dans un reliquaire scellé. Les reliquaires seront inhumés dans l'ossuaire. Les débris de cercueil seront incinérés.

Les restes pourront également faire l'objet d'une crémation en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt.

TITRE 4 : RÈGLES RELATIVES AUX TRAVAUX

Article 16 : Opérations soumises à une autorisation de travaux.

Toute intervention sur une sépulture est soumise à la délivrance d'une autorisation de travaux par l'administration.

- Les interventions comprennent notamment : la pose d'une pierre tombale, la construction d'un caveau ou d'une fausse case, la pose d'un monument, la rénovation, l'installation d'étagères pouvant servir de support aux cercueils dans les caveaux, l'ouverture d'un caveau, la pose support aux cercueils dans les caveaux, la pose plaques sur les cases du columbarium, la réalisation de gravures...

- Une demande de travaux signée par le concessionnaire ou ses ayant-droits indiquera la concession concernée, les coordonnées de l'entreprise ainsi que la nature des travaux à effectuer.

- Les travaux devront être décrits très précisément et accompagnés du plan précisant les matériaux, la dimension et la durée prévue des travaux. Dans le cas où la demande n'est pas faite par le concessionnaire initial, l'entreprise devra transmettre à l'administration la preuve de la qualité d'ayants droit par la personne qui demande les travaux.

Article 17 : Vide sanitaire.

Les concessions dépourvues de caveau devront respecter un vide sanitaire (entre le sommet du dernier cercueil et le sol) d'une hauteur de 1 mètre.

Article 18 : Travaux obligatoires.

En cas d'inhumation dans une concession de terrain qui n'avait pas fait l'objet de travaux au moment de l'achat, la construction d'une fausse case ou d'un caveau ainsi que la pose d'une semelle seront réalisés avant l'inhumation si l'état de la sépulture le justifie.

Article 19 : Construction des caveaux.

Les constructions devront respecter les dimensions maximales suivantes :

Caveau : longueur (L) : 2,40 m, largeur (l) : 1,40m.

Pierre tombale : L : 2,40m, l : 1,40m.

Semelle : L : 2,40m, l : 1,40m

Stèle : hauteur maximum : 1,40m.

Stèles et monuments : Les stèles et monuments ne devront en aucun cas dépasser les limites de la pierre tombale.

Article 20 : Scellement d'une urne sur la pierre tombale.

Le scellement devra être effectué de manière à éviter les vols.

Article 21 : Période des travaux.

A l'exception des interventions indispensables aux inhumations, les travaux sont interdits aux périodes suivantes :

Samedis, Dimanches et jours fériés.

Article 22 : Déroulement des travaux.

La commune surveillera les travaux de construction de manière à prévenir tout ce qui pourrait nuire aux sépultures voisines.

Les concessionnaires ou constructeurs devront se conformer aux indications qui leur seront données par la mairie même après à l'exécution des travaux.

Dans le cas où malgré les indications et injonctions, le constructeur ne respecterait pas la surface concédée et les normes imposées, la commune pourra faire suspendre immédiatement les travaux.

La démolition des travaux commencés ou exécutés sera entreprise d'office par l'administration municipale aux frais de l'entreprise contrevenante.

Les fouilles faites pour la construction des caveaux et monuments sur les terrains concédés devront, par les soins des constructeurs, être entourées de barrières ou défendues au moyen d'obstacles visibles et résistants afin d'éviter tout danger.

Les travaux devront être exécutés de manière à ne compromettre en rien la sécurité publique ni gêner la circulation dans les allées.

Aucun dépôt même momentané de terre, matériaux, revêtement et autres objets ne pourra être effectué sur les sépultures voisines.

Toute mesure sera prise pour ne pas salir les tombes voisines pendant l'exécution des travaux.

Il est interdit de déplacer ou d'enlever des signes funéraires existant sur les sépultures voisines sans l'autorisation de l'agent du cimetière.

Les matériaux nécessaires pour les constructions ne seront approvisionnés qu'au fur et à mesure des besoins.

En cas de défaillance et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, les travaux de remise en état seront effectués par l'administration aux frais des entreprises défaillantes.

Article 23 : Inscriptions.

Les inscriptions admises de plein droit sont celles des noms, prénoms du défunt ainsi que sa date de naissance et de décès.

Tout autre inscription devra être préalablement soumise au Maire.

Article 24 : Outils de levage.

Les travaux ne devront pas être effectués en prenant appui sur les monuments voisins ou les arbres, le revêtement des allées ou les bordures en ciment.

Article 25 : Achèvement des travaux.

Après les travaux, il appartient aux entreprises de faire évacuer les gravats et résidus de fouille.

Les entreprises aviseront le maire ou son représentant de l'achèvement des travaux.

Les entrepreneurs devront alors nettoyer avec soin les abords des ouvrages et réparer, le cas échéant les dégradations qu'ils auraient commises.

Le matériel ayant servi à l'occasion des travaux sera immédiatement enlevé par l'entrepreneur.

Les excavations seront comblées de terre.

Article 26 : Déchets et détritrus.

Les détritrus, fleurs fanées, vieilles couronnes devront être déposés dans les conteneurs.

TITRE 5 : RÈGLES RELATIVES AUX CONCESSIONS

Article 27 : Acquisition des concessions.

Les personnes désirant obtenir une concession dans le cimetière devront s'adresser en Mairie.

Les entreprises de pompes funèbres pourront éventuellement faire office d'intermédiaire. Les entreprises n'encaisseront en aucun cas les sommes pour le compte de la commune.

Les chèques relatifs à l'acquisition des concessions devront être libellés au Trésor public et remis en Mairie le jour de l'acquisition.

Dès la signature de l'acte de concession, le concessionnaire devra en acquitter les droits au tarif en vigueur le jour de la signature. Les chèques relatifs à l'acquisition des concessions devront être libellés au Trésor public et remis en Mairie le jour de l'acquisition.

Article 28 : Types de concessions.

Les familles ont le choix entre les concessions suivantes :

- Concession individuelle : au bénéfice d'une personne expressément désignée.
- Concession collective : au bénéfice de plusieurs personnes expressément désignées.
- Concession familiale : au bénéfice du concessionnaire ainsi que l'ensemble des membres de sa famille. Il est toutefois possible pour ce type de concession d'exclure un ayant droit direct.

Les concessions de terrain sont acquises pour une durée de 30 ou 50 ans. La superficie du terrain accordé est de 3,36m².

Le renouvellement d'une concession ne peut être effectué que pour une durée de 30 ans.

Les concessions cavurnes sont acquises pour une durée de 30 ans.

Les concessions dans le columbarium sont acquises pour des durées de 15 et 30 ans.

Le renouvellement d'une concession dans le columbarium ne peut être effectué que pour une durée de 15 ans.

Article 29 : Droits et obligations du concessionnaire.

Le concessionnaire doit conserver la concession en bon état de propreté et d'entretien.

Le contrat de concession n'emporte pas droit de propriété mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale.

En cas de changement d'adresse, le concessionnaire est tenu d'informer la mairie de ses nouvelles coordonnées.

La concession ne peut être affectée qu'à l'inhumation ou au dépôt d'urnes cinéraires.

Les terrains seront entretenus par les concessionnaires en bon état de propreté et les ouvrages en bon état de conservation et de solidité.

Les plantations ne pourront être faites et se développer que dans les limites du terrain concédé.

Elles devront toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance et le passage.

Faute pour les concessionnaires de satisfaire à ces obligations et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, l'administration municipale poursuivra les contrevenants devant les juridictions répressives.

En cas de péril, la ville poursuivra les travaux d'office et aux frais des contrevenants.

Article 30 : Renouvellement des concessions.

Les concessions sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité.

Le concessionnaire ou ses ayants droits auront la possibilité d'effectuer le renouvellement dans les 3 mois qui précèdent la date d'échéance et jusqu'à 2 ans après la date d'échéance.

La date de prise d'effet du renouvellement est fixée au lendemain de la date d'échéance de la concession initiale et les tarifs seront ceux applicables à la date à laquelle le renouvellement a été effectivement demandé.

Dans une concession familiale ou collective, toute inhumation dans les 5 ans qui précèdent son expiration, entraîne le renouvellement de la concession qui prendra effet à la date d'expiration de la période précédente. Le prix sera celui applicable au moment de la signature de l'acte de renouvellement.

La commune pourra refuser le renouvellement d'une concession pour des motifs tirés de la sécurité ou la salubrité publique.

Une concession ne pourra faire l'objet d'un renouvellement que lorsque les travaux préconisés par la commune auront été exécutés.

Article 31 : Rétrocession.

Le concessionnaire pourra rétrocéder à la commune une concession avant son échéance aux conditions suivantes.

- Le ou les corps devront faire l'objet d'une autorisation d'inhumation dans un autre cimetière accompagnée de la preuve de l'acquisition d'une concession.
- Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument ...)

La rétrocession ne pourra donner lieu à remboursement.

TITRE 6 : RÈGLES RELATIVES AUX CAVEAUX PROVISOIRES

Article 32 : Utilisation des caveaux provisoires.

Les caveaux provisoires peuvent recevoir pour une durée maximale d'1 mois, les transportés en dehors de la commune.

Le dépôt du corps ne pourra avoir lieu que sur demande présentée par la personne ayant qualité.

Le cercueil devra être déposé à l'intérieur d'une housse d'exhumation.

L'enlèvement des corps ne pourra être effectué que dans les formes et conditions prescrites par les exhumations.

TITRE 7 : RÈGLES APPLICABLES AUX EXHUMATIONS

Article 33 : Demande d'exhumation.

Aucune exhumation, sauf celle ordonnées par l'autorité judiciaire ne peuvent avoir lieu sans l'accord préalable du Maire.

Le demandeur devra fournir la preuve de la réinhumation (Exemple : attestation du cimetière d'une autre commune) ou de son incinération.

Elle pourra être refusée ou repoussée pour des motifs tirés de la sauvegarde du bon ordre du cimetière, de la décence ou de la salubrité publique.

La demande devra être formulée par le plus proche parent du défunt. En cas de désaccord avec les parents, l'autorisation ne pourra être délivrée que par les Tribunaux.

Article 34 : Exécution des opérations d'exhumation.

Elles se déroulent en présence des personnes ayant qualité pour y assister, sous la surveillance du personnel du cimetière.

Lorsque le motif est le transfert du corps dans un autre cimetière, l'exhumation n'interviendra que si le monument a été préalablement déposé.

Article 35 : Mesures d'hygiène.

Les bois de cercueil seront incinérés.

Les restes mortels devront être placés avec décence et respect dans un reliquaire de taille approprié et seront placés dans l'ossuaire prévu à cet effet.

Si un bien de valeur est trouvé, il sera placé dans le reliquaire et une notification en sera faite sur le procès-verbal d'exhumation.

Article 36 : Ouverture des cercueils.

Si au moment de l'exhumation, un cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne pourra pas être ouvert.

Si le cercueil est trouvé détérioré le corps sera placé dans un autre cercueil de taille appropriée à condition qu'un délai supérieur à 5 ans depuis le décès se soit écoulé.

Ce reliquaire sera réinhumé dans la même sépulture, soit transporté dans un autre cimetière, soit crématisé, soit déposé à l'ossuaire.

Article 37 : Réduction de corps.

Pour les motifs tirés de l'hygiène et du respect dû aux morts, toute réduction de corps demandée par la famille en vue d'étendre la possibilité d'accueil d'une sépulture existante est strictement prohibée si le défunt se trouve dans la sépulture depuis moins de 10 ans.

La demande devra être accompagnée de l'autorisation signée de l'ensemble des ayants droits du défunt. La demande devra être accompagnée de la photocopie de leur pièce d'identité et de la preuve de leur qualité d'ayants droit (livret de famille par exemple...).

Article 38 : Cercueil hermétique.

Tout cercueil hermétique pour maladie contagieuse ne pourra faire l'objet d'une exhumation.

TITRE 8 : RÈGLES APPLICABLES AU COLUMBARIUM

Article 39 : Les columbariums.

Les columbariums sont destinés exclusivement au dépôt de 4 urnes cinéraires maximum.

Le dépôt des urnes est assuré sous le contrôle du personnel du cimetière.

Elles peuvent accueillir des gravures dans les mêmes conditions que les concessions de terrain. Une police particulière est à respecter.

Les éventuelles photos doivent résister aux intempéries.

Les cendres non réclamées par les familles après le non-renouvellement des concessions cinéraires seront dispersées dans le jardin du souvenir dans un délai de 2 ans et un jour après la date d'expiration de la concession.

Toutes les dispositions des titres 1 et 5 du présent règlement intérieur s'appliquent aux concessions d'urnes cinéraires.

TITRE 9 : RÈGLES APPLICABLES AUX CAVURNES

Article 40 : Les cavurnes.

Les cavurnes sont destinés exclusivement au dépôt de 4 urnes cinéraires maximum.

Les plaques seront scellées et auront une dimension de 60 cm x 80 cm et une épaisseur de 10 cm.

Le dépôt des urnes est assuré sous le contrôle du personnel du cimetière.

Elles peuvent accueillir des gravures dans les mêmes conditions que les concessions de terrain.

Les éventuelles photos doivent résister aux intempéries.

Les vases individuels devront être scellés sur les plaques.

Les cendres non réclamées par les familles après le non-renouvellement des concessions cinéraires seront dispersées dans le jardin du souvenir dans un délai de 2 ans et un jour après la date d'expiration de la concession.

Toutes les dispositions des titres 1 et 5 du présent règlement intérieur s'appliquent aux concessions d'urnes cinéraires.

Article 41 : Dispositions relatives à l'exécution du règlement intérieur.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mai 2019

Toute infraction au présent règlement sera constatée par le personnel du cimetière et les contrevenants poursuivis devant les juridictions répressives.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. le Maire explique que ce règlement se borne à retranscrire ce que l'on fait depuis des années. Il précise néanmoins que le droit à inhumation est étendu à des personnes ayant résidé durablement sur la commune mais qui n'y ont plus de résidence.

M. Michel LE FUR demande pourquoi les concessions à perpétuité ne sont pas présentées.

M. le Maire répond qu'elles n'existent plus.

Mme Martine LE CAM demande pourquoi les urnes et les reliquaires sont comptabilisés comme un corps.

M. le Maire concède que ce n'est pas opportun et que le règlement sera modifié en ce sens.

M. Bernard ROBIC souligne l'intérêt de l'article 6 sur la dignité à observer à l'intérieur du cimetière.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ce règlement du cimetière.

INFORMATION

III. 23. : Resserrement de la vigilance de la Police Municipale.

Depuis la création du poste d'ASVP, la Police municipale dispose de plus de temps pour vérifier le respect de la réglementation.

Aussi, il a été demandé de porter plus particulièrement attention aux éléments suivants :

- respect des règles de stationnement ;
- lutte contre les déjections canines ;
- respect de la réglementation en matière d'abattage d'arbres ;
- respects des règles d'urbanisme.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. le Maire présente les nouvelles orientations qu'il a données à la Police municipale qui a déjà commencé à verbaliser et à engager des procédures auprès du procureur de la République concernant les abattages d'arbres.

Il précise également que la conformité des permis sera aussi vérifiée.

M. Michel LE FUR précise que les vérifications sont réalisées lors des DACT.

Mme Emmanuelle SAILLÉ demande comment sont vérifiés les puisards.

M. le Maire indique que cette vérification doit être sollicitée avant que les travaux ne soient recouverts par la terre.

M. le Maire indique que le comportement a changé.

M. Bruno RICHARD indique que certains viennent régulièrement pour changer le disque.

IV. : Personnel et Concertation

DELIBERATIONS

N° DEL2019_03_24

IV. 24. : Protocole sur la prévention de l'alcoolisme.

En vertu de son obligation de sécurité, la commune de PLUVIGNER doit garantir et protéger la sécurité et la santé de ses agents sur leur lieu de travail.

Afin de prévenir tout problème lié à une situation d'alcoolémie sur le lieu de travail, la commune souhaite prendre

des mesures de prévention en encadrant l'organisation des pots et en précisant la conduite à tenir face à un agent présentant des signes d'ébriété.

Un alcootest pourra alors être réalisé par le Maire, le Directeur Général des Services, la Directrice du CCAS ou un responsable de service pour un agent présentant des manifestations d'ébriété s'il est dans une situation présentant un danger pour lui ou son entourage (conduite de véhicules y compris lors du trajet travail/domicile, manipulation de machines dangereuses ou de produits dangereux, toute autre situation de travail jugée dangereuse comme le travail en hauteur, sur la voirie, et enfin, dans l'exercice des missions auprès d'enfants ou de personnes vulnérables).

Par ailleurs, des pots pourront être organisés dans les services en dehors des horaires de travail, pour des occasions particulières (hors anniversaires), sans alcool fort, dans des quantités raisonnables et avec des boissons non alcoolisées autres que de l'eau. Ces pots seront sous la responsabilité de l'organisateur qui devra les déclarer à sa hiérarchie.

Avis favorable de la commission du personnel.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. le Maire indique que la situation de l'alcoolisme ne concerne pas la commune mais que c'est le devoir de l'employeur de conduire des démarches de prévention.

Il insiste que l'objectif est bien la prévention et non la répression.

Il indique que certaines entreprises ont totalement interdit l'alcool.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces principes.

N° DEL2019_03_25

IV. 25. : Détermination des plages horaires de travail des services de la Mairie.

Il est nécessaire de définir précisément les plages horaires variables de travail pour les services situés en mairie : Direction Générale, Accueil/Urbanisme, Enfance/Jeunesse/Restauration, Finances et Ressources Humaines.

Les horaires variables correspondent à une période de référence au sein de laquelle chaque agent doit accomplir un nombre d'heures de travail concordant à la durée réglementaire de la période considérée.

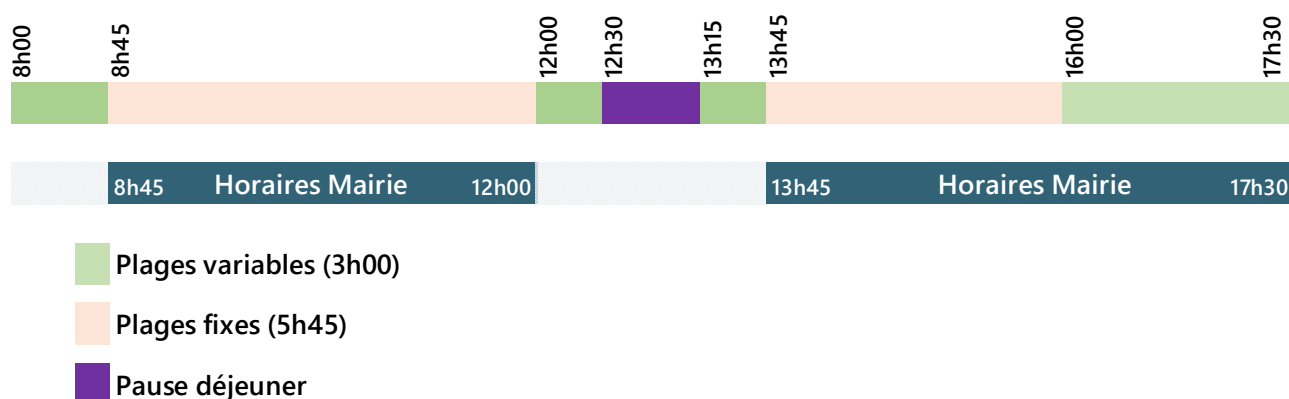
Les horaires de prise et de fin de fonction font l'objet d'une demande de la part des agents afin de concilier qualité de vie personnelle et obligations de service.

Néanmoins, le choix des horaires variables doit tenir compte des nécessités de services et pourra être remis en cause en cas de changement de circonstances.

Les conditions de mise en place sont les suivantes :

- Chaque agent proposera son emploi du temps pour une durée à déterminer,
- Chaque agent devra réaliser son temps de travail sur la période de référence fixée à 2 semaines (Possibilité d'avoir 2 cycles de travail),
- Le service Accueil/Urbanisme devra prévoir au moins un agent entre 16h00 et 17h30,
- L'ensemble des agents sera présent pendant les plages fixes,
- Les agents ayant des cycles de travail non homogènes sur l'année pourront proposer un emploi du temps permettant d'effectuer 1 607 heures.

L'emploi du temps sera validé par le responsable de service et le DGS, sous réserve des nécessités de service et des éventuelles demandes nouvelles ou changement de circonstances.



Avis favorable de la commission du personnel.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. le Maire présente le projet de protocole sur la mise en place des horaires de travail au sein de la Mairie.

Il précise que les horaires d'ouverture de la Mairie ne seront pas modifiés.

Il indique que les agents réaliseront bien le temps de travail réglementaire.

Il explique que ces conditions permettent de maintenir un climat de travail apaisé.

M. le Maire se dit satisfait du climat actuel au sein des services de la commune.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces principes.

N° DEL2019_03_26

IV. 26. : Vote des taux de promotion 2019.

Les collectivités territoriales fixent par délibération le taux de promotion applicable à tous les cadres d'emplois, excepté celui des agents de police municipale.

Ce taux de promotion correspond à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Il est fixé par l'organe délibérant en fonction des besoins de services.

L'assemblée délibérante ne peut fixer le taux de promotion qu'après avis préalable du Comité Technique.

Grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CT)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CT)	Critères de détermination du taux de promotion (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables...)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	100%	3	Valeur professionnelle
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	100%	1	Valeur professionnelle
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2	100%	2	Valeur professionnelle

Avis favorable de la commission du personnel.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. le Maire présente le tableau des taux de promotion.
Il précise que seuls 6 agents sur 125 sont concernés.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces taux de promotion.

N° DEL2019_03_27

IV. 27. : Financement d'un bilan de compétences.

Un agent souhaite bénéficier d'un bilan de compétences.

Le bilan de compétences permet à l'agent d'analyser ses compétences, ses aptitudes et ses motivations en vue de définir un projet professionnel.

Il peut être utilisé pour accompagner une démarche de changement, de mobilité ou d'évolution professionnelle.

Le congé accordé ne peut excéder 24 heures. Pendant ce congé, l'agent est considéré en service et perçoit sa rémunération.

La demande doit préciser la date et la durée prévue du bilan, le nom de l'organisme prestataire et une demande de prise en charge financière par la collectivité.

Avis favorable de la commission du personnel.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. le Maire présente le projet de bilan de compétences demandé par l'agent.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide le principe de ce bilan de compétences.

V. : Culture Animation

DELIBERATIONS

N° DEL2019_03_28

V. 28. : Désignation des 4 candidats retenus à présenter une esquisse pour le projet de pôle culturel.

Suite au concours de maîtrise d'œuvre organisé pour la désignation d'un architecte pour la réalisation du pôle culturel, 89 offres ont été reçues.

Le jury s'est réuni le 23 avril et a désigné 4 candidats qui auront 2 mois pour travailler sur une esquisse.

Le jury a décidé de sélectionner les candidatures des 4 cabinets suivants :

- VIGNAULT X FAURE
- MOSTINI-MOSTINI ARCHITECTES & ASSOCIES
- STUDIO 02 ARCHITECTES
- AGENCE GRIGNOU STEPHAN ARCHITECTES

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme Sylvie OLLIVIER présente la procédure qui a été menée pour la désignation des 4 candidats. Elle explique ensuite comment la sélection a été opérée lors du jury.

M. le Maire indique que 3 architectes ont participé à ce jury.

Mme Sylvie OLLIVIER précise qu'ils ont été désignés par le conseil de l'ordre des architectes et le CAUE.

M. le Maire présente certaines réalisations des architectes sélectionnés.

M. le Maire précise que la réunion a été longue. Il indique que certaines réalisations examinées ne correspondaient pas à Pluvigner.

Il indique également que le jury était relativement unanime.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide le choix des 4 candidats retenus par le jury de concours.

V. 29. : Convention de partenariat entre la Médiathèque et le Relais Parents Assistants Maternels d'Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

Les agents de la Médiathèque interviennent auprès du relais. Celui-ci étant passé sous la gestion de la communauté de communes, une convention est nécessaire.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE
ATLANTIQUE ET LA COMMUNE DE PLUVIGNER
AUX FINS DE MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ENTRE
LA MEDIATHEQUE DE PLUVIGNER ET LE RELAIS PARENTS
ASSISTANTS MATERNELS DES COMMUNES DE PLUVIGNER,
CAMORS, LANDAUL, LANDEVANT**

Entre les soussignés

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique représentée par son Président, Monsieur Philippe LE RAY, autorisé à signer la présente convention par décision n°20190P116 du 29 mars 2019,

Et

La Commune de Pluvigner, représentée par son Maire, Monsieur Gérard PILLET, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°..... du

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des projets du Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels (RPAM) de Pluvigner, la médiathèque de Pluvigner se propose d'animer des ateliers d'éveil à destination des assistants maternels et des enfants qu'ils gardent, dans les locaux municipaux de la salle LEBORGNE, sise 18 C Rue Maréchal LECLERC à PLUVIGNER.

Ce partenariat répond à 5 objectifs :

- Permettre aux enfants et aux assistant(e)s maternel(les) de découvrir les livres spécifiquement destinés aux jeunes enfants
- Favoriser l'éveil des enfants grâce à des rencontres de groupe autour du livre
- Sensibiliser les assistant(e) maternel(le)s au plaisir de la lecture avec le tout petit et susciter l'envie chez les assistant(e) maternel(le)s de poursuivre l'expérience à leur domicile
- Proposer un temps de partage collectif entre les services publics locaux au service de la petite enfance et les habitants du territoire

ARTICLE 6 : Financement et emprunt de documents

Les enfants et leurs assistants maternels seront accueillis à titre gratuit. Par ailleurs, les assistant(e)s maternel(le)s bénéficient d'une carte d'adhésion gratuite à la Médiathèque de Pluvigner qui donne droit à l'emprunt de cinq documents pour un enfant et dix documents pour deux enfants ou plus. L'emprunt est limité à une durée d'un mois ; il a lieu à la Médiathèque. Les emprunts sont soumis au respect du règlement intérieur de la Médiathèque de Pluvigner.

ARTICLE 7 : Communication

Toute communication sur ce partenariat devra faire l'objet d'une concertation et d'un accord des deux parties, sur le fond, la forme et le support de communication choisi après consultation et accord de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

ARTICLE 8 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée une fois, par expresse reconduction, pour une durée identique.

ARTICLE 9 : Evaluation du partenariat

Avant le terme de la convention, un bilan de l'action menée sera dressé par les deux services concernés. Il permettra d'établir, le cas échéant, de nouvelles perspectives. Il indiquera, à minima, le nombre d'enfants et d'assistant(s) maternels(les) concernés par date, les thèmes développés et les observations sur le déroulement des séances.

ARTICLE 10 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de son exécution.

ARTICLE 11 : Assurances

Chacune des parties est assurée pour les risques responsabilité civile. La commune, qui met à disposition les locaux, est par ailleurs assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégâts des eaux auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

- Faire connaître la médiathèque et ses services afin de susciter l'envie d'y venir avec les enfants pendant les heures d'ouverture au public

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place de ce projet.

ARTICLE 2 : Calendrier

Les matinées sont organisées à raison d'environ une matinée (habituellement le jeudi) par trimestre de 9h30 à 11h15, suivant un rendez-vous fixé à l'avance. Elles sont suspendues durant les vacances scolaires.

ARTICLE 3 : Préparation

L'animatrice de la médiathèque sera responsable des choix des livres en fonction des thèmes qu'elle aura travaillés. Des animations ponctuelles autour de la lecture peuvent être proposées en relation avec les projets du RPAM et/ou de la médiathèque.

ARTICLE 4 : Les Engagements du Relais Parents Assistants Maternels

Il assure la gestion des inscriptions (enfants et assistants maternels) et informe, la veille de chaque séance, le responsable de la médiathèque des effectifs qui seront présents.

En collaboration avec la responsable de la médiathèque, il organise et aménage la salle avant chaque animation, accueille les enfants et les professionnels participants, rappelle les règles de sécurité.

Les enfants demeurent sous la surveillance et la responsabilité pleine et entière des assistants maternels qui en ont la garde.

Il veille à ce que les enfants et les professionnels participants respectent le lieu et les documents.

ARTICLE 5 : Les Engagements de la médiathèque

Elle veille à proposer des thèmes et contenu de séances en adéquation avec l'âge des enfants. Elle met à disposition des participants, les différents outils et documents : livres, tapis de lecture

Elle s'engage à être présente à chaque séance.

ARTICLE 12 : Sécurité

Les locaux respectent les conditions d'hygiène et de sécurité exigées réglementairement pour l'accueil du public ainsi que pour l'ensemble de leurs activités.

ARTICLE 13 : Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le projet dont elle fait l'objet.

Enfin, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties. Ces révisions pourront intervenir à tout moment, à la demande de l'une des parties

ARTICLE 14 : Litiges

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Auray,
Le - 2 AVR. 2019

Le Président

Philippe LE RAY

Le Maire

Gérard PILLET



REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme Sylvie OLLIVIER présente le contexte du transfert à l'intercommunalité du RAM qui rend nécessaire cette convention.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide cette convention.

VI. : Tourisme Patrimoine

DELIBERATION

N° DEL2019_03_30

VI. 30. : Mise en place de la procédure d'enregistrement pour la taxe de séjour pour les meublés de tourisme.

Chaque loueur de meublé de tourisme devra dorénavant disposer d'un numéro d'enregistrement de son logement loué.

La procédure d'enregistrement doit se faire dans la commune. Les services de l'office intercommunal de tourisme mettront à disposition le logiciel permettant d'attribuer ce numéro.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme Sylvie OLLIVIER présente le contexte de la mise en place du numéro d'enregistrement des logements meublés loués.

Mme Jacqueline LE LETTY demande le montant de la taxe.

Mme Sylvie OLLIVIER répond qu'il commence à 20 centimes.

M. Christian GUILLO demande qui bénéficie de la taxe.

M. le Maire répond qu'elle revient à AQTA.

Mme Aurélie RIO précise qu'elle sert à assurer la promotion touristique.

M. Christian GUILLO répond qu'il doute de l'action à Pluvigner.

Mme Sylvie OLLIVIER répond que des réunions de travail ont permis d'avancer sur cette question pour Pluvigner.

Mme Aurélie RIO confirme que la démarche a été engagée et que c'est un travail de longue haleine.

M. Patrice THOMAS précise que l'animation touristique participe à la promotion du territoire.

M. Bernard ROBIC déplore que certaines communes de l'intercommunalité aient souhaité conserver ce produit.

Mme Sylvie OLLIVIER précise néanmoins que certains loueurs sont adhérents à l'office intercommunal de tourisme.

Elle ajoute que le produit d'appel de la Baie de Quiberon permet de faire venir les touristes sur le territoire.

Mme Aurélie RIO précise que l'ambition est ensuite d'orienter les touristes vers les communes rurales du nord : les terres d'Auray.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide cette procédure.

VII. : Sports Jeunesse**DELIBERATION**

N° DEL2019_03_31

VII. 31. : Tarifs de l'ALSH été 2019.

Les tarifs de l'ALSH été ont été revalorisés.

Proposition tarifs 2019 (augmentation d'environ 2%)**Tarifs pour l'ALSH été 2019 pour les 3-11 ans :**

Quotient familial : Revenu fiscal de référence/ nombre de parts		Entre 1 et 9 jours		Entre 10 et 13 jours		14 jours et plus	
		1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
1	De 0 à 5400	4.90€	10.60€	4.65€	10.10€	4.40€	9.60€
2	Entre 5401 et 9000	5.70€	12.80€	5.45€	12.30€	5.25€	11.80€
3	Entre 9001 et 10800	6.35€	14.00€	6.10€	13.50€	5.85€	13.00€
4	De 10801 et plus	6.90€	15.00€	6.65€	14.50€	6.40€	14.00€
Communes extérieures		7.90€	17.00€	7.65€	16.50€	7.40€	16.00€

Repas : 3,40€

Bénéficiaires Bons CAF : réduction de 4€/jour et 2€/demi-journée**Tarifs pour l'ALSH été 2019 pour les 11-17 ans :**

Tarif selon activités proposées (de 4.30€ à 15.30€).

- Tranche 1 : -12% par rapport au tarif normal
- Tranche 2 : tarif normal
- Tranche 3 : tarif normal + 10%
- Tranche 4 : tarif normal + 18%

Tarifs pour l'ALSH été 2019 des mini-séjours pour les 6-11 ans :

Quotient familial		CP/CE1 (4 jours)	CE2/CM (5 jours)
1	Entre 0 et 5400	105€	130€
2	Entre 5401 et 9000	115€	140€
3	Entre 9001 et 10800	126€	150€
4	De 10801 et plus	141€	165€
Bénéficiaires CAF		79€	95€
Communes extérieures		161€	185€

Bénéficiaires Bons CAF : réduction de 9€/jour

Tarifs pour l'ALSH été 2019 du camp ados pour les pré-ados et ados :

Quotient familial		6 ^{ème} /5 ^{ème} (8 jours)	4 ^{ème} /3 ^{ème} /2 ^{nde} (10 jours)
1	Entre 0 et 5400	220€	275€
2	Entre 5401 et 9000	245€	300€
3	Entre 9001 et 10800	265€	330€
4	De 10801 et plus	290€	370€
Bénéficiaires CAF		173€	210€
Communes extérieures		320€	410€

Avis favorable de la commission sports jeunesse.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Jean-Pierre GAUTER présente les tarifs.

Il précise que le tarif des mini-séjours ont baissé parce que les services ont trouvé des prestations plus économiques, ce qui n'est pas le cas pour les camps ados.

M. le Maire indique que ces accueils de loisirs et séjours accueillent de plus en plus d'enfants.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces nouveaux tarifs.

VIII. : Monde associatif

DELIBERATIONS

N° DEL2019_03_32

VIII. 32. : Règles d'attribution des subventions aux associations.

Les règles d'attribution des subventions ont évolué.

Pour les associations n'ayant que des adhérents non-licenciés : pas d'évolution

- 14 € pour les 30 premiers adhérents ;
- 8 € pour les adhérents suivants ;
- + 9 € pour les adhérents de moins de 18 ans.

Pour les associations ayant des licenciés affiliés à une fédération : pas d'évolution

- 20 € pour les 30 premiers licenciés ;
- 14 € pour les licenciés suivants ;
- + 15 € pour les licenciés de moins de 18 ans.

Pour toutes autres associations, nouvelles attributions :

- pluvignaises : 400 € la 1^{ère} année, ensuite 300 € les années suivantes ;

- extérieures à Pluvigner : 150 € la première année et 150 € les années suivantes.

Les subventions scolaires restent inchangées :

Attribution d'une subvention de 35€ pour les voyages scolaires d'au moins une nuitée pour les Pluvignois scolarisés au collège ou au lycée sur demande des familles (avec justificatif de l'établissement).

Annexe n°2. Vote des subventions aux associations 2019								
<small>(Attention : les associations qui n'ont pas fait de demande écrite et produit un bilan financier et un compte rendu d'activités ne pourront bénéficier de leur subvention 2018)(obligation légale)</small>								
Pour le volet scolaire les subventions porteront sur l'année scolaire 2018-2019								
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VERSEES 2018	SUBVENTIONS DEMANDEES 2019	SUBVENTIONS ACCORDEES 2019	OBSERVATIONS	BILANS FOURNIS	LISTE DES LICENCIES	RIB	VERSEMENT
AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT								
FDGDON	525,40 €	525,40 €	525,40 €	selon convention				
Piègears de Ragondins	60€ + 5€ / PRISE	60€ + 5€ / PRISE	60€ + 5€ / PRISE					
Comice Agricole du Canton	1 848,50 €	0,25/habitant (7783h)	1 945,75 €	0,25x 7394 = 1848,5€	oui		oui	
Eaux et Rivières	110,00 €	non précisé	150,00 €		oui		oui	
GVA (AGIR Rhys à Larvaux)	110,00 €	110,00 €	150,00 €		OUI		oui	
Bretagne Vivante sepnb	0,00 €	non précisé	0,00 €		non		non	
TOTAL			2 771,15 €					
HUMANITAIRE								
Banque Alimentaire	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		oui		oui	
Secours Catholique	0,00 €							
Association de conjoints survivants et parents d'orphelins du morbihan (ex-association des veuves et veufs du morbihan)	110,00 €							
solidarité paysans de Bretagne	110,00 €	non précisé	150,00 €		oui		oui	
Restos du cœur	110,00 €	110,00 €	150,00 €		oui		oui	
échange et partage deuil	110,00 €	200,00 €	150,00 €		oui		oui	
L'association des donneurs de voix	0,00 €							
Accueil Entraide Solidarité AES	300,00 €	200 € (fonctionnement 110 €)	300,00 €		oui		oui	
Enfance et Familles d'Adoption du Morbihan	0,00 €	non précisé	0,00 €		oui		oui	
Bibliothèque sonore de Quimper et du Finistère	0,00 €	non précisé	0,00 €		non		non	
VMEH Visite des malades dans les établissements hospitaliers	0,00 €	100 €	150,00 €		oui		oui	
Association Solidarité Meubles	0,00 €	non précisé	150,00 €		oui		oui	
GEM Vous et nous	0,00 €	non précisé	0,00 €		non		non	
TOTAL			1 750,00 €					
ASSOCIATIONS EXTERIEURES DIVERSES								
union départementale des sapeurs pompiers du Morbihan – œuvre des pupilles	221,82 €	0,03€/habitant (7783h)	233,49 €		non		oui	
ADAVI - Association d'Aide aux Victimes d'Infractions	110,00 €							
Association Prévention Routière	220,00 € (110x2)							
Société nationale des meilleurs ouvriers de France	0,00 €	non précisé	0,00 €		oui		oui	
Entente Morbihannaise du sport scolaire	0,00 €	0,15€/habitant=0,15€x7394=1109,1 €	0,00 €		non		oui	
TOTAL			233,49 €					
ASSOCIATIONS PLUVIGNOISES DIVERSES								
AMECA		2000€ pour le rassemblement International Motobécane du 22 et 23 juin 2019	2 000,00 €					
Club des Bons Amis	110,00 €	110,00 €	300,00 €		oui		oui	
Les Séniors du Tanin	110,00 €	300,00 €	300,00 €		oui		oui	
Souvenir Français	150 € (adhésion)	300€ dont 150€ d'adhésion	300,00 €	adhésion	non		non	
Amicale des Sapeurs Pompiers de Pluvigner	1 610,00 €	110€ fonctionnement + 2035,2€ (1500€ + 535,2€ pour achat des bâches)(1500+535,20+300)	2 335,20 €		oui		oui	
Les Jardins de Kergu	110,00 €	110,00 €	300,00 €		non		oui	
UNACITA (Anciens Combattants)	220,00 €	220,00 €	300,00 €		oui		oui	
Les amis de Porh Ker	110,00 €		300,00 €					
La maison des mille pattes (MAM)	110,00 €	110,00 €	300,00 €		oui		oui	
Comité carnaval de Pluvigner	110,00 €							
Dalham Beer Malachappe	110,00 €							
Comité des fêtes de Malachappe	1 200,00 €	1200€ (organisation Gd Prix J-M Goasmat)	1 200,00 €		oui		oui	
Vivre au Pays de Pluvigner	110,00 €	320,00 €	300,00 €		oui		oui	
Centre d'animation du Tanin	110,00 €	200,00 €	300,00 €		oui		oui	
La Kabanakado	110,00 €	110,00 €	300,00 €		oui		oui	
Piljadur Canté Nouz	1 700,00 €	1000 (300+700 organisation festival)	1 000,00 €		oui		oui	
TEAM HAPN	300,00 €							
Bout'chou et compagnie	0,00 €	150,00 €	300,00 €		oui		oui	
Amicale des employés municipaux de Pluvigner et ses retraités	8 000,00 €	30€/agent pour fin d'année (130agents) + 70€/amicaliste(59 amicalistes)	8 030,00 €		oui		oui	
TOTAL			17 865,20 €					

SPORTIVES								
Foulées Pluvignaises	628,00 €	700,00 €	700,00 €		oui	oui	oui	
COP Gym Enfants	4 848,00 €	3 500,00 €	2 866,00 €		oui	oui	oui	
Club Cyclo les Farfadets	1 156,00 €	1 400,00 €	1 196,00 €		oui	oui	oui	
Keriolets	7 691,00 €	30 premiers : - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié	8 196,00 €		oui	oui	oui	
Joutes du Loch (Kiwanis Club)	100,00 €	Déjà voté	100,00 €					
Eur Flechen Pluvigner	160,00 €	160,00 €	120,00 €		oui	oui	oui	
ASP	1 451,00 €	non précisé	1 725,00 €	Avois à l'arrêté des compte ?	oui	oui	oui	
PluviBad	2 665,00 €	2000€ fonctionnement + 2000€ projets= 4000€	2 455,00 €		oui	oui	oui	
Gymnastes Pluvignaises	2 906,00 €	1500€ fonctionnement + 1000€ projets = 2500€	2 826,00 €		oui	oui	oui	
Roller cop's Pluvigner	2 907,00 €	3 400,00 €	4 451,00 €		oui	oui	oui	
Patronage Laïque d'Auray Gymnastique	580,00 €	750,00 €	770,00 €		oui	oui	oui	
Pluvigner Basket Ball	4 151,00 €	2500€ fonctionnement + 500€ projets : 3873 + 30 au multisport	4 563,00 €	Avois à l'arrêté des compte ?	oui	oui	oui	

Karaté club Pluvigner	1 308,00 €	1 500,00 €	942,00 €	Liste des licenciés ?	oui	non	oui	
Pétanque Pluvignoise	671,00 €	671,00 €	898,00 €	Liste des licenciés ?	oui	non	oui	
Tennis club pluvignois	1 927,00 €	1900€ fonctionnement + 600€ projets	2 530,00 €		oui	oui	oui	
Assoc sportive du College du Goh Lanno	3 283,00 €	Fin d'année scolaire	30 premiers : - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié					
Etoile Cycliste Pluvignoise	8 773,00 €	5 000,00 €	9 461,00 €		oui	oui	oui	
Volley Club	1 646,00 €	non précisé	970,00 €		oui	oui	oui	
USBL - Union sportive de Bleuzy Lanvaux	1 609,00 €	2 000,00 €	1 768,00 €		oui	oui	oui	
CIMA	615,00 €		615,00 €					
PLUVIRANDO	110,00 €	110,00 €	300,00 €	Avais à l'arrêté des compte ?	oui	non	oui	
Calp'Asso (centre équestre)	991,00 €	920€ (uniquement les Pluvignois)	1 336,00 €		oui	oui	oui	
Dojo Pluvigner	1 817,00 €	1 700,00 €	1 829,00 €		oui	oui	oui	
PARC PAYS AURAY RUGBY CLUB	0,00 €	3000€ déjà voté pour le Trophée Régional rugby du 15 et 16 mai 2019	3 000,00 €		oui	non	oui	
L'Amicale des crampommés	0,00 €	100€ fonctionnement + 400€ de projets (nouvelle asso)	400,00 €		oui	oui	oui	
Grand-Champ rugby club	0,00 €	30 premiers : - 20€ par licencié 14 € par non licencié pour les suivants : 14 € par licencié 8 € par non licencié moins de 18 ans : 15 € par licencié 9 € par non licencié						
TOTAL			54 017,00 €	SPORT : 2005 licenciés ou adhérents (+ le collège environ 3300€ = 57 353€)				

CULTURE ET TOURISME								
Bagad Bleidi kamorh	157,00 €	suivant Nbre d'adhérents : 13	321,00 €		oui	oui	non	
Radio Bro Gwened	0,00 €	non précisé	0,00 €		non		oui	
Cinéma Le Celtic	110,00 €	non précisé	150,00 €		oui		oui	
Pluvigner Patrimoines	500,00 €	510,00 € (fonctionnement 110 € et projets 400 €) : 300+210	510,00 €		oui		oui	
Kerlenn Sten Kidna	250,00 €	250,00 €	250,00 €		oui		oui	
KOAD HA MOR	110,00 €	200,00 €	300,00 €		oui		oui	
Les Mamm-Gozh Bouts de Ficelle et Cie	110,00 €	150,00	300,00 €		oui		oui	
Association d'Animation Touristique de Pluvigner	3000 € Fête de la musique 3000 € Marchés nocturnes	3000 € Fête de la musique 3000 € Marchés nocturnes	6 000,00 €					
TOTAL			7 831,00 €					

SCOLAIRE								
Voyages Scolaires	Joseph Rollo	4 900,00 €		35 €/élève	35 €/élève			
	Saint-Guigner	1 400,00 €	1 400,00 €	35 €/élève	1 400,00 €		liste élèves	
	Sainte Anne Bieuzy	4 165,00 €	1 365,00 €	35 €/élève	1 365,00 €			
	Collège du Goh Lanno	665,00 €	Versé aux familles sur attestation du collège	Versé aux familles sur attestation du collège				
	Autres Collèges et lycées enfants pluvignois	105,00 €	35€/élève Versé aux familles sur attestation du collège	35€/élève Versé aux familles sur attestation du collège				
	Amicale Laïque de Pluvigner (ROLLO)	400,00 €	400€ fonctionnement + 400€ projets	400,00 €		oui		oui
	APEL Pluvigner Ecole St Guigner	400,00 €	400,00 €	400,00 €		oui		oui
	AEP skol Diwan An Alré	5 236,00 €	1215€ X 4 + 340€ X 5	6 560,00 €	4 maternelles + 5 primaires			non
	AEP skol Diwan Baod	373,25 €	le coût de l'élève de l'établissement et au maximum le coût de l'élève pluvignois	le coût de l'élève de l'établissement et au maximum le coût de l'élève pluvignois				
	AEP SKOL DIWAN GWENED		le coût de l'élève de l'établissement et au maximum le coût de l'élève pluvignois	le coût de l'élève de l'établissement et au maximum le coût de l'élève pluvignois				
	ULIS G DESHAYES		le coût de l'élève de l'établissement et au maximum le coût de l'élève pluvignois	le coût de l'élève de l'établissement et au maximum le coût de l'élève pluvignois				
	Ecole privée G DESHAYES Auray enfants malentendants		le coût de l'élève de l'établissement et au maximum le coût de l'élève pluvignois	le coût de l'élève de l'établissement et au maximum le coût de l'élève pluvignois				
	CFA de Vannes - Batiment	0,00 €	8 élèves	0,00 €		non		oui
	CFA de Vannes - Autres	0,00 €	12 élèves	0,00 €		non		oui
	CFA Ile et Vilaine	0,00 €		0,00 €				
	CFA Quimper	0,00 €		0,00 €				
	CFA Pléni - Batiment	0,00 €		0,00 €				
	Lycée de Kernezec - Association	0,00 €		0,00 €				
	Etudiants ERASMUS	100,00 €	100€ / étudiant	100,00 €				
	MFR Montauban de Bretagne	0,00 €	1 élève	0,00 €		non		oui
	MFR Questembert	0,00 €		0,00 €				
	MFR Loudéac	0,00 €	1 élève	0,00 €		non		oui
	MFR Guiliers	0,00 €	1 élève	0,00 €		oui		oui
	Récré-Action (parents d'élèves Rollo)	110,00 €	110,00 €	300,00 €		oui		oui
	Chambre des métiers Côtes-d'Armor	0,00 €	1 élève	0,00 €		non		oui
	Maison Familiale d'Eliant			0,00 €				
	Campus des métiers et de l'artisanat Joué-Lès-Tours			0,00 €				
	IRES Lesneven	0,00 €	1 élève	0,00 €		non		non
	BTP CFA Loire-Atlantique	0,00 €	1 élève	0,00 €		non		oui
	TOTAL	12 040,00 €		7 760,00 €				Chiffre provisoire

SANTE								
	Les Amis de la Santé Morbihan	100,00 €						
	ADAPEI VANNES	110,00 €	non précisé	150,00 €		oui		oui
	Alcool assistance La Croix d'Or	110,00 €	non précisé	150,00 €		oui		oui
	Association régionale les laryngectomisés et mutilés de la voix	0,00 €	non précisé	0,00 €		non		oui
	la santé de la famille	110,00 €						
	Faire face ensemble	110,00 €	110,00 €	150,00 €		oui		oui
	AFM Téléthon	0,00 €	non précisé	0,00 €		non		oui
	Les enfants de l'arc en ciel	0,00 €						
	EFAIT	0,00 €	non précisé	0,00 €		non		non
	Ligue contre le cancer	0,00 €	non précisé	0,00 €		non		oui
	Rêves de clown	0,00 €	non précisé	0,00 €		oui		oui
	Mucoviscidose Morbihan	0,00 €						
	Amicale Donneurs de Sang	110,00 €	non précisé	300,00 €		oui		oui
	EGM Harmonie	0,00 €	non précisé	0,00 €		non		non
	Croque la vie pour Emy	110,00 €		300,00 €				
	Association Motards Solidarité (AMS) 56 + ARSEP	300,00 €	non précisé	0,00 €		oui		oui
	Les Lyonnaises de Taotoine	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €		non		non
	APF France Handicap	0,00 €	non précisé	0,00 €		non		non
	En avant les p'tits loups	0,00 €	non précisé	0,00 €		oui		non
	TOTAL			1 050,00 €				

TOTAL SUBVENTIONS ACCORDEES 2019 **93 277,84 €**

avec Assoc sportive du College du Goh Lanno 3400€ environ = 98 283,84€

Avis favorable de la commission monde associatif.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Jean-Pierre GAUTER indique que certaines subventions ont été augmentées parce que certaines associations ne présentaient pas les dossiers en raison de la faiblesse des subventions.

M. le Maire insiste sur le fait que les associations ont un rôle très important sur le dynamisme de la commune.

Il présente les principales subventions allouées aux associations.

Il souligne le montant de 54 153 € de subventions pour les associations sportives pour 2 005 licenciés et adhérents.

M. le Maire répète que le tissu associatif pluvignois est fort, ce qui représente un réel atout pour Pluvigner.

M. Jean-Pierre GAUTER précise que certaines associations ne demande pas de subventions parce qu'ils réussissent à gérer leurs comptes en autonomie.

M. Bernard ROBIC demande le montant des subventions sur 2018.

M. Jean-Pierre GAUTER répond que l'augmentation coûte 3 500 €.

M. Bernard ROBIC fait le lien avec les prochaines élections bien qu'il ne se dit pas opposé à l'augmentation.

M. Jean-Pierre GAUTER précise également que le nombre de licenciés a aussi augmenté.

Mme Jacqueline LE LETTY indique que cette augmentation est importante et précise que certaines associations s'organisent pour récolter plus de recettes.

Mme Patricia LE BOULAIRE indique que 16 associations sont concernées par cette augmentation.

M. le Maire indique que cette augmentation n'est pas liée aux élections et que les montants seront communiqués.

M. Bernard ROBIC reconnaît le travail réalisé par les associations.

M. Jean-Pierre GAUTER indique qu'en 2017, c'est la part des licenciés qui a été augmentée.

M. Bernard ROBIC fait remarquer que certaines associations n'ont qu'une vocation festive et non d'animation du territoire.

M. Jean-Pierre GAUTER répond que certaines associations, comme celles des séniors créent un réel lien social sur la commune.

M. Bernard ROBIC concède l'intérêt de ces associations.

M. Jean-Pierre GAUTER ajoute que certaines associations ont vu leur nombre d'adhérents doubler. Il déplore même que nos équipements sont parfois trop petits pour accueillir toutes ces associations.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces subventions.

N° DEL2019_03_33

VIII. 33. : Vote d'une subvention exceptionnelle au club cycliste handisport Road Runner.

Le Club cycliste handisport Road Runner organise les 22 et 23 juin prochains, en partenariat avec la commune de Landaul, les premiers championnats de France de paracyclisme en Bretagne.

Ils sollicitent la commune pour une subvention.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Jean-Pierre GAUTER présente le club cycliste et l'évènement qu'ils organisent.

M. Alain JUIF demande comment sera représentée la participation de la commune.

M. Jean-Pierre GAUTER précise, en effet, que les bâches avec les logos de Pluvigner seront implantées à l'arrivée de la course.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal attribue une subvention exceptionnelle de 250 € au Club cycliste handisport Road Runner.

N° DEL2019_03_34

VIII. 34. : Modification des tarifs de location des salles applicables en 2020.

Pour répondre à de nouvelles demandes, les tarifs des salles pour 2020 évoluent :

SALLE JEAN MARIE GOASMAT

CAUTION : Un Chèque de 250 € et un chèque de 150 €

PARTICULIERS PLUVIGNOIS		PARTICULIERS EXTERIEURS	
Apéritif - Vin d'honneur	200,00 €	Apéritif - Vin d'honneur	250,00 €
Repas sans vaisselle		Repas sans vaisselle	
Journée	300,00 €	Journée	350,00 €
Week end	500,00 €	Week end	600,00 €
Repas avec vaisselle		Repas avec vaisselle	
Journée	400,00 €	Journée	450,00 €
Week end	600,00 €	Week end	700,00 €
ASSOCIATIONS PLUVIGNOISES		ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
1ère manifestation	GRATUIT		
A partir de la 2ème manifestation			
Apéritif - Vin d'honneur	200,00 €	Apéritif - Vin d'honneur	250,00 €
Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur		Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur	
Repas sans vaisselle		Repas sans vaisselle	
Journée	300,00 €	Journée	350,00 €
Week end	500,00 €	Week end	600,00 €
Repas avec vaisselle		Repas avec vaisselle	
Journée	400,00 €	Journée	450,00 €
Week end	600,00 €	Week end	700,00 €
ENTREPRISES / COMITÉS PLUVIGNOIS		ENTREPRISES / COMITÉS EXTÉRIEURS	
1/2 journée		1/2 journée	
Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur	250,00 €	Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur	350,00 €
Journée		Journée	
Repas avec vaisselle	550,00 €	Repas avec vaisselle	650,00 €

SALLE KOZH KASTELL

CAUTION : Un Chèque de 300 € et un chèque de 150 €

PARTICULIERS PLUVIGNOIS		PARTICULIERS EXTERIEURS	
Apéritif - Vin d'honneur	250,00 €	Apéritif - Vin d'honneur	300,00 €
Repas sans vaisselle		Repas sans vaisselle	
Journée	350,00 €	Journée	400,00 €
Week end	550,00 €	Week end	650,00 €
Repas avec vaisselle		Repas avec vaisselle	
Journée	450,00 €	Journée	500,00 €
Week end	650,00 €	Week end	750,00 €
ASSOCIATIONS PLUVIGNOISES		ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
1ère manifestation	GRATUIT		
A partir de la 2ème manifestation			
Apéritif - Vin d'honneur	250,00 €	Apéritif - Vin d'honneur	300,00 €
Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur	250,00 €	Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur	300,00 €
Repas sans vaisselle		Repas sans vaisselle	
Journée	350,00 €	Journée	400,00 €
Week end	550,00 €	Week end	650,00 €
Repas avec vaisselle		Repas avec vaisselle	
Journée	450,00 €	Journée	500,00 €
Week end	650,00 €	Week end	750,00 €
ENTREPRISES / COMITÉS PLUVIGNOIS		ENTREPRISES / COMITÉS EXTÉRIEURS	
1/2 journée		1/2 journée	
Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur	300,00 €	Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur	350,00 €
Journée		Journée	
Repas avec vaisselle	550,00 €	Repas avec vaisselle	700,00 €

SALLE MARIE JOSEPH LE BORGNE

CAUTION : Un Chèque de 900 € et un chèque de 150 €

CAUTION : Un Chèque de 900 € et un chèque de 150 €				
ASSOCIATIONS PLUVIGNOISES		1 jour	2 jours consécutifs	ASSOCIATIONS EXTERIEURES
Fest Noz - Grand concert	650.00 €		1 100.00 €	Fest Noz - Grand concert 900.00 €
Loto	650.00 €		1 100.00 €	Loto 900.00 €
Bal - Fest-Dé - Spectacles (théâtre - Sport - Musique Humoriste ...)	500.00 €		800.00 €	Bal - Fest-Dé - Spectacles (théâtre - Sport - Musique Humoriste ...) 900.00 €
ENTREPRISES / COMITÉS PLUVIGNOIS				ENTREPRISES / COMITÉS EXTÉRIEURS
Congrès - Assemblée Générale avec buffet <i>1/2 journée</i>	800.00 €			Congrès - Assemblée Générale avec buffet <i>1/2 journée</i> 900.00 €
<i>Journée</i>	1 300.00 €			<i>Journée</i> 1 400.00 €

MATÉRIELS

- > Tribunes de 285 places, Suppléments de tribune : 216 €
- > Ecran électrique : 20 €
- > Chaîne et micro : 100 €
- > Praticables : 25 premiers gratuits / 2 € ensuite par praticable supplémentaire
- > Installation des tapis : 10 par tapis (4 tapis disponibles) en fonction de la configuration de la salle (décidée en
- > Claustra : 2 € par claustra (20 disponibles)

INTERDICTION DE STAGES

FOYER DE LA MADELEINE

CAUTION : Un Chèque de 250 € et un chèque de 150 €

CAUTION : Un Chèque de 250 € et un chèque de 150 €				
PARTICULIERS PLUVIGNOIS				PARTICULIERS EXTERIEURS
Apéritif - Vin d'honneur (uniquement le midi)	200.00 €			Apéritif - Vin d'honneur (uniquement le midi) 250.00 €
ASSOCIATIONS PLUVIGNOISES				ASSOCIATIONS EXTERIEURES
Apéritif - Vin d'honneur (uniquement le midi)	GRATUIT			Apéritif - Vin d'honneur (uniquement le midi) 200.00 €
Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur (uniquement le midi)	GRATUIT			Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur (uniquement le midi) 200.00 €
Fest-Dé - Spectacles	Gratuit la 1ère fois 200 € les suivantes			NON
Conférence - Projection	GRATUIT			Conférence - Projection 200.00 €
ENTREPRISES / COMITÉS PLUVIGNOIS				ENTREPRISES / COMITÉS EXTÉRIEURS
<i>1/2 journée</i> Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur (uniquement le midi)	200.00 €			<i>1/2 journée</i> Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur (uniquement le midi) 300.00 €

- > Sont considérées comme particuliers extérieurs, les personnes n'ayant ni résidence principale, ni résidence secondaire à Pluvigner.
- > Sont considérées comme associations extérieures, les associations n'ayant pas leur siège social à Pluvigner
- > Sont considérées comme entreprises et comités extérieurs, les entreprises et comités n'étant pas implantées sur Pluvigner

Location exceptionnelle DOJO : 250€ par jour pour Association extérieure

Location exceptionnelle salle Bernard ULVOAS : 500€ par jour pour Association extérieure uniquement en juillet et août

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Jean-Pierre GAUTER indique que les tarifs n'ont pas évolué.

Seule une prestation sur le week-end a été créée, ainsi que la possibilité de louer le dojo et la salle Bernard ULVOAS.

Il indique que les recettes liées à la location des salles sont de 27 266 €.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces tarifs.

IX. : Urbanisme

DELIBERATIONS

N° DEL2019_03_35

IX. 35. : Déclassement d'un délaissé de voie communale à Storlès.

Dans le secteur de Storlès, un délaissé de voie communale n'est plus utilisé pour la circulation publique.

L'article L141-3 du code de la voirie routière permet le déclassement des voies communales par le conseil municipal.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Michel LE FUR présente la situation du chemin à déclasser.

M. le Maire précise qu'il s'agit en réalité d'un talus arboré.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

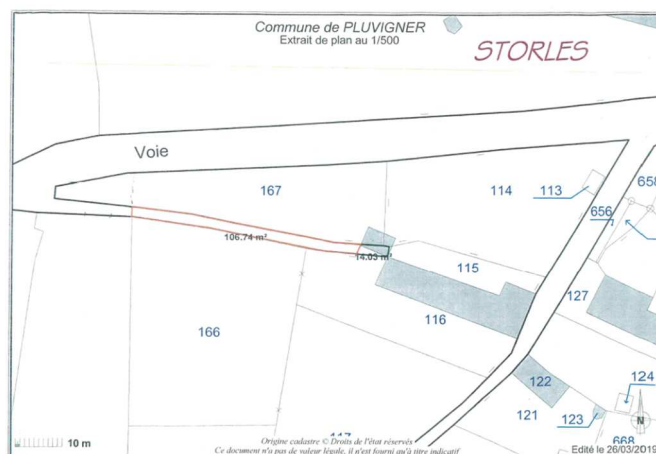
Abstention :

Le conseil municipal valide ce déclassement.

N° DEL2019_03_36

IX. 36. : Vente d'un terrain à Storlès.

Ce délaissé de terrain peut être vendu au tarif de 5 € du m².



REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Michel LE FUR présente les conditions de la vente qui sont les mêmes que pour toutes les autres cessions similaires, à 5 € le m².

M. le Maire indique que les frais sont à la charge de l'acquéreur.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide cette cession.

N° DEL2019_03_37

IX. 37. : Acquisition d'un terrain rue du Vorlen.

Dans le cadre de l'aménagement futur de logements dans le secteur du Vorlen au nord de la rocade, la gestion des eaux pluviales sera une problématique à traiter.

Particulièrement, un bassin de rétention des eaux pluviales sera à réaliser.

Une discussion a été engagée avec les consorts GUILLO afin d'acquérir une parcelle d'environ 1 000 m² qui permettrait la réalisation de cet ouvrage.

Le prix proposé est de 35 000 €.



REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Michel LE FUR présente l'acquisition envisagée.

Il précise qu'il s'agit d'une superficie de 1 871 m².

M. le Maire détaille les travaux qui seront envisagés une fois que la cession sera réalisée et les travaux aux alentours engagés.

M. Michel LE FUR indique que le projet de lotissement de 14 logements prévu à proximité aura également son propre bassin de rétention.

M. Michel LE FUR précise que le prix proposé est en conformité aux tarifs.

M. Jean-Pierre GAUTER ne prend pas part au vote.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide cette acquisition.

N° DEL2019_03_43 (annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2019_03_38 pour erreur informatique)

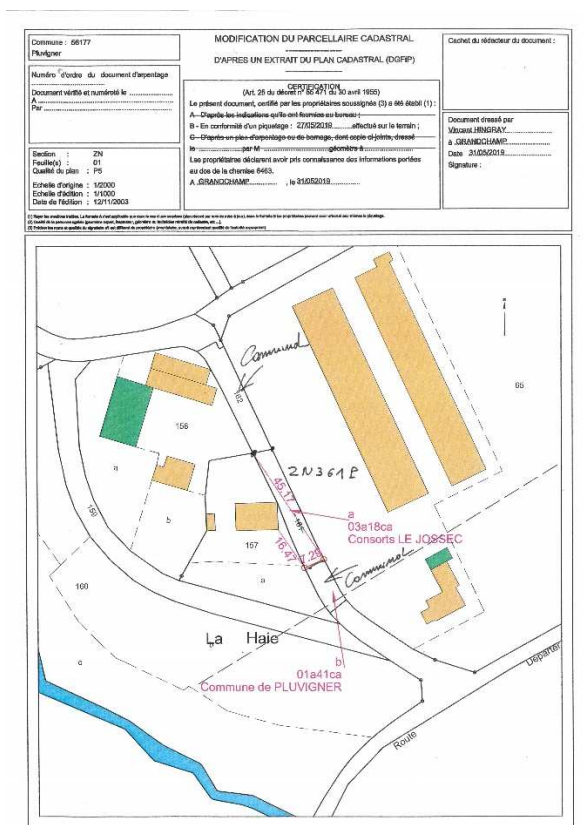
IX. 38. : Échange de terrain à Bieuzy-Lanvaux – Rectificatif.

À Bieuzy-Lanvaux, dans le secteur de la Haie, la voie communale a été déviée.

Il convient de régulariser cet échange en cédant l'emprise communale de l'ancien tracé et d'acquérir celle du nouveau.

Parcelles :

- Conservation par la commune de la parcelle ZN 162 (316 m²) ;
- Echange de la parcelle ZN 161a (318 m²) ;
- ZN 159 (1 333 m²) : les propriétaires sont M. LE JOSSEC Philippe, Mme LE JOSSEC Evelyne, et M. LE JOSSEC BRUNO



REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Michel LE FUR présente la situation de ce village qui dure depuis plus de 40 ans et pour laquelle une régularisation est à opérer.

M. le Maire indique que l'échange est gratuit à la réserve que les frais seront à la charge de la commune parce que la partie revenant à la commune est plus grande.

M. Jean-Pierre GAUTER demande si les voies sont déjà réalisées.

M. le Maire répond que tout est déjà bitumé.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide cet échange.

N° DEL2019_03_39

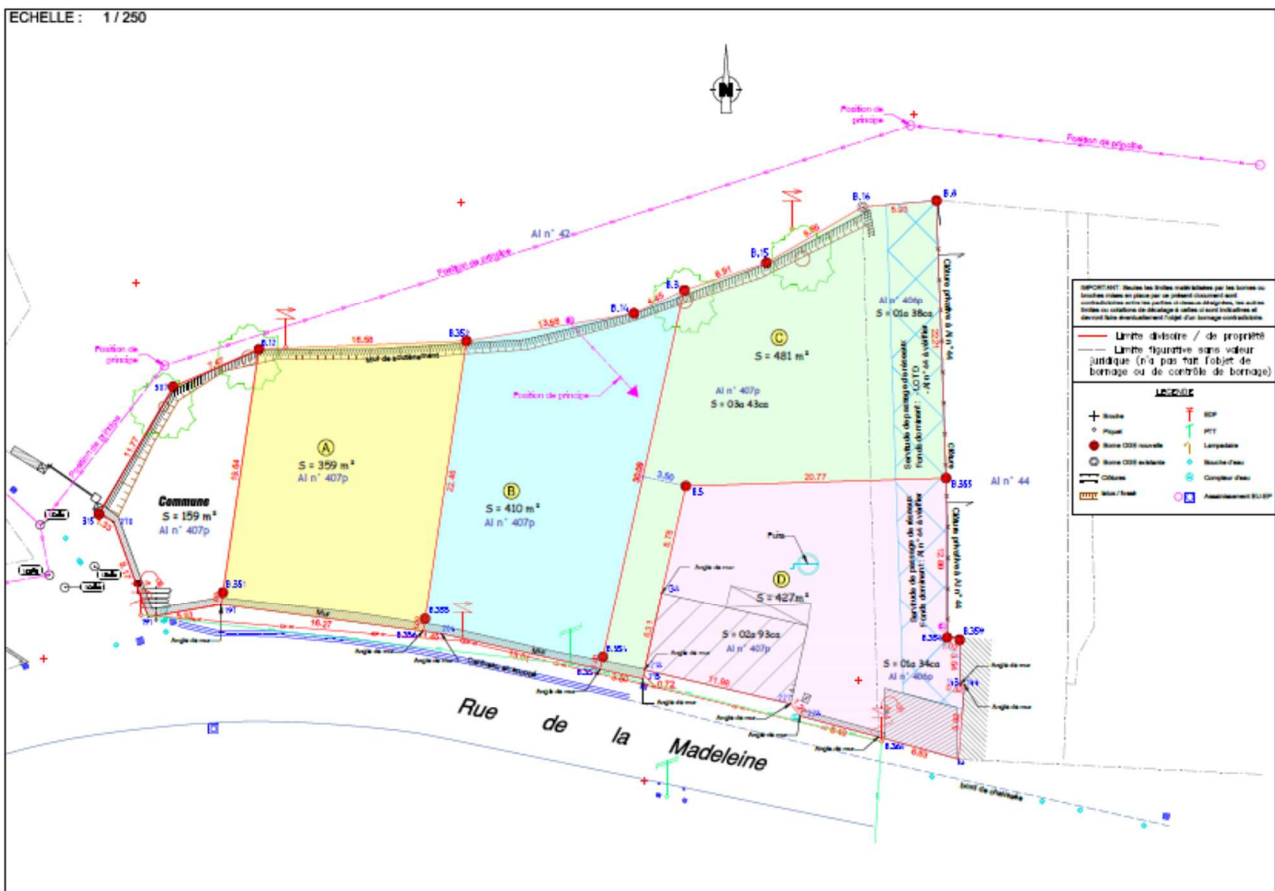
IX. 39. : Échange avec l'association diocésaine du Morbihan à la Madeleine.

Le principe de l'échange de terrains avec le Diocèse de Vannes avait été validé lors du conseil municipal du 28 septembre 2017.

Depuis, les délimitations foncières ont été affinées, modifiant ainsi les superficies des parcelles échangées.

La parcelle revenant à la commune représente désormais 159 m², celle revenant au Diocèse, 272 m².

La soulte résultant de cet échange passe donc de 11 100 € à 9 040 €.



REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Michel LE FUR rappelle le nouveau contexte de cet échange.

Il fait remarquer que cela permettra d'agrandir l'entrée du parc de la Madeleine.

M. le Maire fait remarquer que la commune recevra des recettes grâce à cet échange.

M. Michel LE FUR indique que le prix de base du m² est à 80 €.

M. le Maire indique que des réseaux seront réalisés jusqu'au chapiteau de la Madeleine, sur notre propre terrain.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide les nouvelles conditions de cet échange.

X. : Environnement

DELIBERATION

N° DEL2019_03_40

X. 40. : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Golfe du Morbihan et Ria d'Étel.

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Golfe du Morbihan et Ria d'Étel vient d'être arrêté.

Chacune des communes concernées doit donner son avis sur ce projet.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. le Maire fait remarquer que le document intégral représente 150 pages et qu'une synthèse a été réalisée.

M. Michel LE FUR précise qu'il s'agit d'un document supra communal qui traite de la circulation des eaux, en rivières notamment.

Il fait remarquer que la synthèse rend compte de l'intérêt de ce document.

M. Patrice THOMAS demande si ce projet fait partie de la compétence GEMAPI.

Mme Aurélie RIO répond que cette compétence relève d'AQTA.

M. Michel LE FUR fait remarquer que notre PLU avait déjà anticipé ces prescriptions si bien que très peu de modifications seraient à opérer sur nos documents d'urbanisme.

Il parcourt les objectifs du SAGE sur lesquels la commune a déjà répondu.

Il rappelle enfin la procédure.

M. Jean-Pierre GAUTER, qui a participé à la dernière réunion du SMRE a fait clairement apparaître que la commune de Pluvigner était déjà en grande partie en conformité.

M. Yvonnick GUEHENNEC déplore que cette nouvelle organisation supprime les syndicats de bassins qui opéraient déjà un travail crucial sur le terrain. Il déplore que ce SAGE ait été rédigé à minima, au détriment des agriculteurs vers lesquels la discussion reste difficile.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

INFORMATION

Date du prochain conseil municipal :

Jeudi 6 juin 2019 à 19h30

Affiché en Mairie
le 2 mai 2019,
Le Maire, Gérard PILLET.
Le secrétaire.